

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/6/Add.2

17 février 1997

(97-0598)

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKSTAN

Questions et réponses additionnelles concernant l'Aide-mémoire
sur le régime de commerce extérieur
(Document WT/ACC/KAZ/3)

Addendum

Les questions additionnelles posées par les Membres et les réponses à ces questions communiquées par les autorités du Kazakstan sont reproduites ci-après. Les annexes mentionnées dans le document peuvent être consultées au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> | <u>Questions</u> |
|--|-------------|------------------|
| II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR | 1 | |
| 2. Politiques économiques | 1 | |
| a) Grandes orientations et objectifs | 1 | |
| Politique des prix | 1 | 1-4 |
| Politique commerciale | 5 | 5 |
| Développement du secteur privé/privatisation | 6 | 6-17 |
| b) Politique monétaire et budgétaire | 11 | 18-19 |
| c) Régime de change, système de paiements et relations avec le Fonds monétaire international | 13 | |
| Régime de change | 13 | 20-26 |
| e) Politiques en matière de concurrence | 17 | 27 |
| III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES | 19 | |
| 1. Attribution des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire | 19 | |
| c) Pouvoir judiciaire | 19 | 28-30 |
| 4. Eventuels programmes législatifs ou plans de modification du Régime réglementaire | 20 | |
| a) Lois à adopter | 20 | 31-33 |
| IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES | 23 | |
| 1. Réglementation des importations | 23 | |
| a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation | 23 | 34-35 |
| b) Caractéristiques du tarif national et nomenclature | 25 | 36-38 |
| d) Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus | 26 | |
| Droits à payer pour les formalités et autres services douaniers | 26 | 39-44 |
| Taxe à la valeur ajoutée (TVA) | 28 | 45-46 |
| Droits d'accise | 29 | 47-51 |
| e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régime de licences | 32 | 52-53 |
| f) Procédures en matière de licences d'importation | 32 | 54-56 |
| h) Evaluation en douane | 33 | 57-59 |
| i) Inspection avant expédition | 36 | 60-61 |
| k) Application de taxes intérieures aux importations | 36 | 62 |
| l) Règles d'origine | 37 | 63 |

| | <u>Page</u> | <u>Questions</u> |
|---|-------------|------------------|
| m) Régime antidumping | 38 | |
| n) Régime des droits compensateurs | 38 | |
| o) Régime des sauvegardes | 38 | 64-70 |
| | | |
| 2. Réglementation des exportations | 40 | |
| b) Nomenclature tarifaire, types de droits, taux des droits, moyennes pondérées des taux de droits | 40 | 71 |
| c) Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences | 40 | 72-73 |
| d) Procédures en matière de licences d'exportation | 41 | 74 |
| e) Autres mesures, par exemple prix minimaux à l'exportation, autolimitation des exportations, arrangements de commercialisation ordonnés | 44 | 75-76 |
| f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations | 45 | 77-78 |
| h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation | 46 | 79 |
| | | |
| 3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises | 46 | |
| a) Politique industrielle, y compris politiques en matière de subventions | 46 | |
| Subventions agricoles | 46 | 80-82 |
| Subventions non agricoles | 48 | 83-84 |
| b) Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations | 49 | 85-93 |
| c) Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris mesures prises à l'égard des importations | 53 | 94 |
| d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce | 53 | 95 |
| e) Pratiques en matière de commerce d'Etat | 54 | 96 |
| f) Zones franches | 54 | 97 |
| g) Zones d'activité économique libre | 55 | 98-99 |
| h) Politiques environnementales liées au commerce | 57 | 100-106 |
| j) Commerce de compensation et de troc prescrit par le gouvernement | 59 | 107 |
| l) Pratiques en matière de marchés publics | 60 | 108-113 |
| m) Réglementation du commerce en transit | 61 | 114 |
| | | |
| V. REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE | 62 | |
| 1. Généralités | 62 | |
| c) Participation à des conventions internationales concernant la propriété intellectuelle et à des accords régionaux ou bilatéraux | 62 | |

| | <u>Page</u> | <u>Questions</u> |
|--|-------------|------------------|
| ii) Adhésion prévue à des conventions internationales concernant la propriété intellectuelle | 62 | 115-116 |
| d) Application du traitement national et du traitement NPF aux ressortissants étrangers | 62 | 117 |
| e) Redevances et taxes | 63 | 118 |
| 2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle | 63 | |
| a) Droit d'auteur et droits connexes, y compris les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion | 63 | 119-123 |
| b) Marques de commerce ou de fabrique, y compris les marques de service | 66 | 124-126 |
| c) Indications géographiques, y compris les appellations d'origine | 67 | 127-129 |
| d) Dessins et modèles industriels | 69 | 130-134 |
| f) Protection des variétés végétales | 70 | 135-136 |
| g) Schémas de configuration des circuits intégrés | 71 | 137 |
| h) Prescriptions concernant les renseignements non divulgués, y compris les secrets d'affaires et les données sur les essais | 71 | 138-141 |
| 3. Mesures visant à empêcher l'usage abusif de droits de propriété intellectuelle | 72 | 142 |
| 4. Moyens de faire respecter les droits | 73 | |
| a) Procédures judiciaires et mesures correctives civiles | 73 | 143-144 |
| b) Mesures provisoires | 74 | 145 |
| c) Procédures et mesures correctives administratives | 74 | 146 |
| d) Mesures spéciales à la frontière | 75 | 147 |
| e) Procédures pénales | 75 | 148 |
| VI. REGIME COMMERCIAL DES SERVICES | 76 | |
| 3. Accès au marché et traitement national | 76 | |
| b) Limitations concernant la valeur totale des transactions ou avoirs en rapport avec les services | 76 | 149 |
| f) Limitations concernant la participation de capital étranger | 76 | 150 |
| i) Dispositions concernant toute forme d'aide, prime, subvention interne, incitation fiscale ou programme de promotion affectant le commerce des services | 77 | 151-152 |

| | <u>Page</u> | <u>Questions</u> |
|---|-------------|------------------|
| VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS | 77 | |
| 1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et le commerce des services | 77 | |
| 2. Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange | 78 | |
| Accords bilatéraux prévoyant l'entrée en franchise de certains produits | 78 | 153-156 |
| Accords d'union douanière | 80 | 157-159 |
| Annexe Liste des annexes | 81 | |

II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

2. Politiques économiques

a) Grandes orientations et objectifs

Politique des prix

Question 1

Au sujet de la politique des prix du Kazakhstan, il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les prix ne sont plus contrôlés que pour les services publics et les services d'Etat.

Prière de donner la liste desdits services publics et services d'Etat. Le gouvernement du Kazakhstan se propose-t-il de poursuivre la libéralisation des prix en éliminant la réglementation dans ces secteurs?

Réponse

A. Services publics

Le Comité des prix et de la politique antitrust (Comité antitrust) est l'instance publique responsable de la réglementation des prix des services publics. Les services publics dont le prix est contrôlé au Kazakhstan sont la distribution de chaleur, les réseaux d'égouts, les services de communication (services de communication intérieurs et internationaux, télégraphes, installation de réseaux de radio câblés, réception et transmission de programmes télévisés et radiodiffusés par satellite, télétransmission de données), la distribution d'eau, d'électricité et de gaz. Le principal objectif du contrôle des prix des services publics est d'établir des prix économiquement justifiables pour tous les consommateurs, et qui reflètent notamment, le cas échéant, le prix de revient, le coût du transport et la marge bénéficiaire des entités qui fournissent ces services. Le prix de revient n'entre en ligne de compte que pour l'énergie thermique et l'eau: dans ces secteurs, des prix fixes sont utilisés pour contrôler les prix à la production. Le coût du transport est déterminé conformément à un barème établi pour réguler les monopoles naturels (par exemple les réseaux de transmission et de distribution d'énergie et de télécommunication, les gazoducs, les conduites de chaleur, égouts et distribution d'eau). Le contrôle des prix des services publics est justifié par le fait que ces services dépendent dans une large mesure de monopoles naturels.

Les services publics sont certainement un secteur important pour le commerce des services et l'investissement au Kazakhstan. En effet, non seulement la plupart des investisseurs sont des consommateurs de ces services, mais certains d'entre eux ont investi dans les infrastructures (monopoles naturels) nécessaires à ces services. En outre, beaucoup d'investisseurs utilisent pour leurs activités les infrastructures des monopoles naturels. L'objectif de la fixation des prix des services publics au Kazakhstan est d'assurer un juste équilibre entre l'intérêt des consommateurs (qui comprennent la plupart des investisseurs au Kazakhstan) et celui de ceux qui ont investi dans les infrastructures des monopoles naturels.

B. Services d'Etat

Les services d'Etat sont fournis par les entités autorisées par l'Etat. Les droits et redevances perçus par ces entités sont établis par voie législative. La réglementation des prix des services d'Etat n'est pas définie par un texte législatif unique. Les droits et redevances perçus pour les services d'Etat peuvent être fixes ou *ad valorem*. Le tableau ci-après présente les services d'Etat et les entités dont ils relèvent.

| Services d'Etat assujettis au contrôle des prix | Entité responsable de ces services |
|---|---|
| 1. Inspection des véhicules automobiles | Département de l'inspection des véhicules automobiles (qui relève du Ministère de l'intérieur) |
| 2. Services sanitaires et épidémiologiques: - laboratoires de recherche sur les bactéries, les virus, la radioactivité, le bruit et les vibrations - recherche sur les aspects sanitaires et chimiques de l'eau, de l'air et du sol - homologation des lieux de travail - évaluation des aspects sanitaires des plans de construction | Stations sanitaires et épidémiologiques (qui relèvent du Ministère de la santé) |
| 3. Services vétérinaires d'Etat: - délivrance de l'autorisation d'exercer des activités vétérinaires - approbation des licences d'importation et d'exportation des médicaments vétérinaires - enregistrement de médicaments vétérinaires | Ministère de l'agriculture |
| 4. Services d'information statistique | Comité des statistiques |
| 5. Enregistrement des médias | Office national de la presse et des médias |
| 6. Contrôle anti-incendie | Département du contrôle anti-incendie (qui relève du Ministère de l'intérieur) |
| 7. Evaluation des projets de construction | Toute entité autorisée |
| 8. Services concernant les marques de commerce et de fabrique et les brevets, y compris enregistrement; recherches; enquêtes indiquées à l'annexe 10 du document WT/ACC/KAZ/3 | Office des brevets (qui relève du Ministère de l'industrie et du commerce) |
| 9. Enregistrement du droit d'auteur | Agence nationale du droit d'auteur et des droits connexes |
| 10. Enregistrement des personnes morales | Ministère de la justice |
| 11. Dédouanement et autres services douaniers décrits au tableau 4.1 du document WT/ACC/KAZ/3 | Comité douanier |
| 12. Réception des certificats d'origine aux fins d'exportation | Chambre du commerce et de l'industrie |
| 13. Enregistrement des contrats d'exportation | Bourse des produits |
| 14. Délivrance des autorisations d'exercer certaines activités économiques | Organismes d'Etat autorisés indiqués au tableau A7.5 du document WT/ACC/KAZ/3 |
| 15. Evaluation des demandes de licences d'importation et d'exportation par les organismes d'Etat et ministères selon les tableaux A3.1 et A9.1 du document WT/ACC/KAZ/3 | Organismes publics et ministères indiqués aux tableaux A3.1 et A9.1 du document WT/ACC/KAZ/3 |
| 16. Evaluation des demandes de licences d'exercer certaines activités économiques | Organes responsables des contrôles sanitaires et écologiques et de l'inspection des mines, conformément à la Résolution gouvernementale n° 1894 du 29 décembre 1995 |
| 17. Honoraires perçus par certains ministères pour les consultations concernant les lois administrées par lesdits ministères | Les ministères en question |
| 18. Services de sécurité (par exemple protection des locaux) | Ministère de l'intérieur |

Les droits perçus par l'Etat sont régis par la Loi sur les droits du 31 décembre 1996. Tous ces droits sont fixes; ils sont établis sur la base de l'Indice mensuel d'évaluation. Les activités ci-après sont passibles de droits:

- dépôt de plaintes devant les tribunaux, délivrance de copies d'actes par les tribunaux;
- actes notariaux et légalisation des documents;
- actes d'état civil (mariage, divorce, naissance, décès, etc.);
- enregistrements nécessaires pour les voyages à l'étranger et délivrance des lettres d'invitation requises pour l'obtention de visas;
- délivrance des visas;
- traitement des dossiers de citoyenneté;
- enregistrement du domicile;
- enregistrement des droits de chasse; et
- enregistrement et renouvellement de l'enregistrement des armes civiles.

La réglementation des droits et redevances perçus par des entités rendant des services publics est justifiée par le fait qu'une seule entité est autorisée à fournir un service donné.

Les droits et redevances sont transparents. A l'exception des droits et redevances afférents aux droits de propriété intellectuelle, le régime des droits et redevances est identique pour les personnes morales et les personnes physiques nationales et étrangères. Certains droits sont actuellement établis sur une base *ad valorem* et ne correspondent pas au coût des services rendus. Le Kazakhstan s'emploie actuellement à réexaminer ces droits et redevances afin de les aligner sur le coût des services fournis.

C. Transports publics

Les prix des transports publics (autobus, trolleybus) sont établis et contrôlés par les administrations locales.

D. Services postaux d'Etat

La Poste nationale est considérée comme un monopole naturel; les tarifs sont réglementés par le Comité antitrust. On envisage actuellement de retirer la Poste nationale de la liste des monopoles naturels en 1997. Les tarifs des entreprises privées concurrentes dans ce secteur ne sont pas réglementés par le Comité antitrust.

Il n'existe actuellement pratiquement pas de concurrence dans le secteur de la poste au Kazakhstan, mais il n'y a pas d'obstacle à l'entrée dans ce secteur. Toutefois, une licence est nécessaire pour fournir des services postaux; la licence peut être demandée au Ministère des transports et des télécommunications, conformément à la Loi sur les licences.

On notera que plus d'une douzaine d'entreprises nationales et étrangères de messagerie fournissent actuellement des services d'acheminement du courrier et des colis dans tout le Kazakhstan. Les services de messagerie internationale sont dominés par des sociétés telles que DHL, UPS, Pony Express, TNT, AseExpress.

E. Projets du gouvernement en ce qui concerne le contrôle des prix

Le gouvernement prévoit de déréglementer les prix des services de transports publics, des services postaux d'Etat, de certains services de télécommunication, de l'eau (services publics) et de l'énergie thermique dès que la concurrence se sera développée dans ces secteurs. La réglementation des tarifs des monopoles naturels utilisée pour fournir les viabilités sera maintenue. En outre, des redevances

continueront d'être perçues pour les services fournis par l'Etat, ce qui n'est pas contraire à la pratique internationale. Ces redevances seront toutefois réexaminées et alignées sur le coût des services fournis.

Question 2

Quelle est l'entité publique responsable de la fixation et du contrôle des prix?

Réponse

Le gouvernement fixe les prix des services d'Etat par voie législative. Le Comité antitrust contrôle les redevances perçues pour les services d'Etat ci-après: services sanitaires et épidémiologiques, services vétérinaires, enregistrement des médias, protection anti-incendie. Pour les autres services d'Etat, le contrôle est exercé par les entités autorisées à fournir ces services (voir tableau donné dans la réponse à la question 1 ci-dessus). En cas de violation (c'est-à-dire si les prix dépassent les montants fixés par voie législative), il est possible de porter plainte devant les tribunaux.

Le Comité antitrust approuve et contrôle les tarifs des monopoles naturels ainsi que le prix de l'eau et de l'énergie thermique.

Les prix des services de transports publics sont déterminés et appliqués par les administrations locales.

Question 3

L'Aide-mémoire indique que le contrôle de la rentabilité des monopoles naturels a été maintenu. Prière d'indiquer dans quels secteurs ce contrôle est maintenu et de décrire la méthode utilisée.

Réponse

Quand l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur a été présenté au Secrétariat de l'OMC en juillet 1996, la méthode de contrôle de la rentabilité n'était utilisée que pour les monopoles naturels. Aujourd'hui, cette méthode n'est plus du tout utilisée au Kazakhstan. Toutefois, une nouvelle méthode, qui tient compte du prix de revient, des investissements et de la marge bénéficiaire des monopoles naturels, est actuellement utilisée.

Seuls les monopoles naturels ci-après sont justiciables de cette méthode:

- transport et distribution d'électricité;
- distribution d'énergie thermique;
- oléoducs et conduites d'autres produits pétroliers;
- gazoducs;
- chemins de fer;
- égouts;
- réseaux de télécommunication.

Les tarifs des monopoles naturels sont réglementés conformément aux principes ci-après:

1. Si un monopole naturel a besoin de modifier son tarif, il présente au Comité antitrust une demande indiquant le nouveau barème proposé, avec la documentation concernant le prix de revient (matières premières, combustibles, énergie, main-d'oeuvre, achat de composants et de produits finis) et la marge bénéficiaire souhaitée.

2. Le Comité antitrust examine ces documents et vérifie en particulier si les prix de revient prévus sont raisonnables, compte tenu de l'expérience d'entreprises analogues au Kazakhstan et à l'étranger.

Le taux de rentabilité n'est pas limité pourvu que le monopole naturel le justifie. Les bénéfices peuvent être utilisés aux fins suivantes:

- tous investissements dans la modernisation ou l'agrandissement des infrastructures productives;
- impôts et autres versements au budget public;
- dividendes.

Le tarif est déterminé par le Comité antitrust sur la base des documents présentés par le monopole naturel. Celui-ci peut faire appel contre la décision du Comité antitrust, soit en utilisant la procédure de recours administratif du Comité antitrust, soit par voie judiciaire.

Pour les monopoles naturels du secteur de l'énergie, les demandes de modification des tarifs sont examinées par la Commission de l'énergie du Kazakhstan. On notera que le Comité antitrust est représenté dans ladite Commission.

Les monopoles naturels ne peuvent pas pratiquer des tarifs différents pour les mêmes services. Il y a toutefois une exception dans le cas du transport par oléoduc de pétrole brut: le tarif est plus élevé pour le transport du pétrole brut destiné à l'exportation. Toutefois, le tarif est le même pour les sociétés étrangères et pour les sociétés nationales.

Le Comité antitrust établit les tarifs en tenant compte de façon équilibrée des intérêts des consommateurs (qui comprennent la plupart des investisseurs au Kazakhstan) ainsi que des investisseurs qui ont placé des fonds dans les monopoles naturels. En avril 1997, le Comité antitrust introduira une procédure d'audiences publiques au cours desquelles les clients des monopoles naturels pourront contester les nouveaux tarifs lors de leur approbation.

Question 4

Prière d'indiquer comment le contrôle de la rentabilité est appliqué aux importations et aux produits d'origine nationale.

Réponse

Le contrôle de la rentabilité ne s'applique pas aux importations.

Politique commerciale

Question 5

Le Kazakhstan indique que l'établissement d'un système d'assurance obligatoire de la production agricole est un de ses objectifs prioritaires. Prière de donner des détails sur le système envisagé. Comporte-t-il le recours à des subventions pour garantir des revenus minimums aux producteurs? Dans l'affirmative, la subvention sera-t-elle découplée du volume de la production? Sera-t-elle utilisée à titre transitoire et éliminée graduellement?

Par la Résolution n° 1513 du 10 décembre 1996, le gouvernement a créé la compagnie nationale d'assurance agricole Kazagropolis qui aura pour principale fonction de protéger les producteurs agricoles, quel que soit le régime de propriété de la terre qu'ils exploitent, contre les catastrophes naturelles et

les crises dues à des épizooties, des épiphyties ou des attaques de ravageurs. En outre, la Résolution gouvernementale n° 1513 prévoit:

- l'ouverture d'un crédit de 1,33 million de dollars EU pour le capital statuaire de Kazagropolis;
- la création d'un conseil interdépartemental chargé de coordonner et d'organiser l'assurance obligatoire de la production agricole et d'élaborer les règlements concernant les procédures et les conditions de cette assurance.

Aux termes de la Résolution gouvernementale n° 1513, l'assurance obligatoire sera fournie par Kazagropolis et par d'autres compagnies d'assurance autorisées. En outre, l'Organe de surveillance de l'assurance examinera la possibilité de réassurer les risques sur le marché international de la réassurance.

La compagnie Kazagropolis n'est pas encore enregistrée. Le Conseil interdépartemental a été constitué; il élabore actuellement une réglementation des procédures et des conditions de l'assurance obligatoire.

Développement du secteur privé/privatisation

Privatisation des petites entreprises

Question 6

Le Kazakhstan indique qu'en juin 1996 plus de 74 pour cent des petites entreprises avaient été privatisées dans le cadre de la deuxième étape de la privatisation. Toutes les autres petites entreprises doivent-elles être privatisées au cours de la troisième étape (1996-1998)?

Réponse

Le nombre total d'entreprises et autres actifs relevant de la privatisation des petites entreprises est estimé à quelque 20 000. A la fin de 1996, environ 84 pour cent d'entre elles étaient privatisées. On prévoit que la privatisation des petites entreprises sera achevée au cours de la troisième étape des privatisations (1996-1998).

Privatisation des entreprises moyennes

Question 7

La privatisation des entreprises moyennes sera-t-elle achevée comme prévu à la fin de 1996? Sur les 1 712 entreprises relevant du programme de privatisation des entreprises moyennes, combien ont été vendues? Quel calendrier est prévu pour la liquidation des entreprises mises en vente mais non encore vendues dans le cadre de ce programme?

Réponse

Au 31 janvier 1996, toutes les 1 712 entreprises relevant du programme de privatisation des entreprises moyennes avaient été mises aux enchères avec paiement en coupons. Plusieurs d'entre elles ayant été liquidées, le nombre des entreprises en vente est tombé à 1 668 en 1996. Au 31 janvier 1997, 467 entreprises avaient été entièrement vendues contre paiement au comptant; les actions des 1 201 entreprises qui restent entre les mains de l'Etat seront mises ou remises aux enchères

contre paiement au comptant en 1997 jusqu'à liquidation totale. On pense que ces 1 201 entreprises seront entièrement privatisées d'ici la fin de 1997.

Privatisation au cas par cas

Question 8

Où en est la privatisation des entreprises relevant de la privatisation au cas par cas et de la privatisation de complexes agro-industriels? Toutes les entreprises relevant de ces deux programmes ont-elles été liquidées au cours de la deuxième étape de la privatisation? Dans la négative, le seront-elles au cours de la troisième étape? Quel est le calendrier prévu pour la liquidation des entreprises non encore privatisées?

Réponse

A. Cas par cas

Environ 160 grandes entreprises devraient être privatisées au cas par cas. Au 1er janvier 1997, 33 avaient été vendues à des investisseurs étrangers et nationaux; 46 font actuellement l'objet de contrats de gestion (dans 24 cas, la gestion est assurée par des entreprises étrangères). Les autres devraient être privatisées au cours de la troisième étape des privatisations (1996-1998).

B. Complexe agro-industriel

Dans le secteur agro-industriel, 487 entreprises seulement ont été entièrement vendues. Environ 190 font actuellement l'objet de contrats de gestion. La part de l'Etat (environ 29 pour cent) dans les autres sera vendue à des investisseurs étrangers et nationaux aux enchères contre paiement au comptant. Toutes les entreprises qui restent devraient être vendues au cours de la troisième étape de la privatisation (1996-1998).

Question 9

Les investisseurs étrangers sont-ils admis à participer aux quelque 150 fonds de placement qui possèdent actuellement des actions des entreprises privatisées? Quelles conditions et restrictions s'appliquent aux investisseurs privés qui souhaitent participer aux fonds de placement?

Réponse

Le régime juridique des fonds de placement dans les entreprises privatisées (FPEP) a été établi par la Résolution présidentielle n° 1290 du 23 juin 1993 en vertu de laquelle:

- la principale fonction des FPEP est de racheter les coupons de privatisation détenus par les citoyens kazaks et de les échanger contre des actions des entreprises privatisées dans le cadre du programme de privatisation des entreprises moyennes;
- les fondateurs des FPEP peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales kazakes;
- les FPEP doivent initialement être créés en tant que sociétés anonymes à capital fermé (closed joint-stock company) (les actions ne peuvent être échangées qu'entre fondateurs et un certain nombre de personnes dont la liste est indiquée lors de l'enregistrement);

- la transformation des FPEP en sociétés anonymes à capital ouvert (open joint-stock company) (dont les actions peuvent être échangées sans restriction) est autorisée quand la vente aux enchères contre coupons de privatisation est achevée.

La vente aux enchères contre coupons dans le cadre du programme de privatisation des entreprises moyennes était achevée en janvier 1996. Plus de 150 FPEP ont acheté des actions d'au moins 1 700 entreprises en utilisant les coupons de privatisation déposés par les citoyens. A cette date, aucun FPEP n'est devenu une société anonyme à capital ouvert. Il n'y a pas eu encore d'enregistrement ni d'émission d'actions.

Aucune restriction ne limite actuellement l'achat d'actions par les investisseurs étrangers une fois que les FPEP ont été transformés en sociétés anonymes à capital ouvert.

Privatisation du complexe agro-industriel

Question 10

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les actions du complexe agro-industriel encore aux mains de l'Etat seront vendues aux enchères publiques à des investisseurs étrangers et nationaux. Les investisseurs étrangers sont-ils également autorisés à racheter sur le marché secondaire les actions détenues par les groupes auxquels elles ont été précédemment vendues ou distribuées? Quelles conditions ou restrictions s'appliquent à l'acquisition d'actions des entreprises du secteur agro-industriel par des investisseurs étrangers?

Réponse

Les investisseurs étrangers peuvent racheter sur le marché secondaire les actions précédemment vendues ou distribuées à des groupes dans le cadre de la privatisation, à condition que les entreprises en question soient cotées sur le marché secondaire. La seule exception est que les agriculteurs qui ont bénéficié d'un régime privilégié (c'est-à-dire qui ont reçu des actions en échange d'obligations) pendant la première et la deuxième étape de la privatisation ne peuvent vendre leurs actions ni à des investisseurs étrangers ni à des investisseurs nationaux tant qu'ils n'ont pas liquidé leurs obligations à l'égard de la société anonyme.

Aucune autre condition ni restriction n'est applicable. Les règles applicables à l'acquisition d'actions dans les entreprises du secteur agro-industriel, soit lors des enchères publiques, soit sur le marché secondaire, sont les mêmes pour les investisseurs étrangers que pour les investisseurs nationaux.

Troisième étape des privatisations

Question 11

Le Kazakhstan indique que la troisième étape des privatisations sera ouverte sans limite aux investisseurs étrangers. Les procédures actuelles de privatisation sont-elles publiées? Dans quelles publications peut-on les trouver?

Réponse

Trois formules sont prévues pour la troisième étape des privatisations:

- vente aux enchères au comptant de petites entreprises pour achever la privatisation totale de toutes les petites entreprises;

- vente aux enchères contre paiement au comptant pour liquider les actifs du secteur agro-industriel et des moyennes entreprises qui restent aux mains de l'Etat après le programme de privatisation des entreprises moyennes par enchères contre paiement au moyen de coupons;
- privatisation au cas par cas, généralement effectuée au moyen d'appels d'offres.

Les règles et procédures régissant ces trois programmes sont décrites dans les lois et règlements que l'on peut se procurer auprès du Ministère de la justice ou du Comité national de la privatisation.

Les ventes aux enchères contre paiement au comptant sont annoncées dans la presse nationale 30 jours avant la date de la vente. L'annonce précise la liste des entreprises mises en vente, ainsi que les conditions et les procédures des enchères. En outre, une grande campagne d'information a été menée en décembre 1995 et janvier 1996 dans la presse écrite et la presse télévisée pour renseigner le public sur les enchères au comptant.

Les informations concernant les procédures et conditions de privatisation des entreprises relevant du programme de privatisation au cas par cas sont publiées dans les principaux journaux (Kazakstanskaya Pravda, Journal officiel, Zan Journal).

Il est également possible de s'informer sur les procédures de privatisation, les enchères et le marché boursier au Kazakstan par Internet.

Question 12

Les investisseurs étrangers pourront-ils participer aux enchères lors de la privatisation de toutes les entreprises offertes au cours de la troisième étape des privatisations, y compris celles qui relevaient précédemment du programme de privatisation au cas par cas et celles qui relevaient du programme de privatisation du complexe agro-industriel?

Réponse

Oui. Les investisseurs étrangers peuvent acquérir des actions de toutes les entreprises privatisées au cours de la troisième étape, y compris celles qui précédemment relevaient du programme de privatisation au cas par cas ou du programme de privatisation du complexe agro-industriel.

Lors de la privatisation d'entreprises d'Etat, les investisseurs étrangers bénéficient du traitement national. Sauf disposition législative contraire, les personnes physiques et morales étrangères, aux termes de l'article 2 de la Loi du 23 décembre 1995 sur la privatisation, peuvent participer au processus de privatisation comme les personnes physiques et morales kazakes et aux termes de l'article 3 du Code civil du 27 décembre 1994 jouissent de tous les droits que la législation civile reconnaît aux citoyens et personnes morales kazaks. Il n'existe actuellement aucun texte instituant un traitement discriminatoire en ce qui concerne la participation des étrangers à la privatisation.

Question 13

Le Décret-loi présidentiel n° 2717 sur le régime foncier, en date du 26 décembre 1995, autorise la propriété privée de la terre au Kazakstan. La loi dispose que les personnes morales kazakes - dont le capital peut être entièrement étranger - peuvent désormais posséder des terres. Toutefois, beaucoup de terres sont exclues du champ d'application de ce décret-loi (notamment les parcelles réservées à l'agriculture individuelle, les terres servant à la défense nationale, les

réserves naturelles et les terrains à usage commun dans les zones peuplées). Quel est le pourcentage des terres de la République du Kazakstan disponibles pour la propriété privée?

Réponse

Il n'existe actuellement aucune estimation de la superficie totale des terres disponibles pour la propriété privée en République du Kazakstan. On travaille actuellement à l'établissement du cadastre et des renseignements seront communiqués à une date ultérieure.

Question 14

Pourquoi le décret-loi dispose-t-il que les étrangers ne peuvent posséder de biens fonciers que par l'intermédiaire d'une personne morale kazake? La République du Kazakstan prévoit-elle d'autoriser les étrangers à posséder des terres en leur propre nom?

Réponse

Les personnes physiques et morales étrangères ne sont pas autorisées à posséder des terres en leur propre nom en République du Kazakstan. Pour posséder des biens fonciers, les personnes physiques ou morales étrangères doivent constituer une personne morale kazake. Cette prescription est destinée à garantir que les propriétaires de terres kazakes soient soumis à la juridiction de la République du Kazakstan. Celle-ci n'a pas l'intention de la modifier dans un avenir proche.

Question 15

Les entités kazakes à capital étranger investissant dans des terres sont-elles assujetties à des restrictions ou conditions autres que celles qui sont résidentes du Kazakstan? Y a-t-il des types de terres que ces entités ne peuvent pas acheter alors que les résidents du Kazakstan le peuvent?

Réponse

Aucune restriction ou condition ne s'applique aux personnes morales à capital étranger (que la participation étrangère représente 100 pour cent du capital ou seulement une partie) qui ne s'applique pas également aux personnes morales à capital national. On notera toutefois que les filiales et représentations d'entreprises à capital étranger ne sont pas considérées comme ayant la personnalité juridique aux fins du droit kazak. Ainsi, les filiales et représentations d'entreprises étrangères ne peuvent pas posséder de terres en République du Kazakstan.

Question 16

Le gouvernement du Kazakstan a-t-il l'intention de vendre ou de transférer la propriété de terres agricoles ou des droits sur le sous-sol dans un avenir proche?

Réponse

Le gouvernement de la République du Kazakstan n'a pas l'intention de vendre ni de transférer la propriété de terres agricoles (sauf des parcelles destinées à l'agriculture individuelle) non plus que les droits sur le sous-sol.

Question 17

Le gouvernement du Kazakhstan impose-t-il aux entreprises étrangères ayant la concession des droits sur le sous-sol des conditions ou restrictions qui ne s'appliquent pas aux entreprises nationales? Les entreprises étrangères peuvent-elles obtenir la concession de tous les droits sur le sous-sol que peuvent obtenir des entreprises nationales?

Réponse

Les droits sur le sous-sol ne peuvent être concédés à des personnes physiques ou morales étrangères. Aucune restriction ou condition ne s'applique aux personnes morales kazakes à capital étranger (que la participation étrangère représente 100 pour cent du capital ou seulement une partie) ayant la concession des droits sur le sous-sol qui ne s'applique pas également aux personnes morales kazakes à capital national. On notera toutefois que les filiales et représentations d'entreprises à capital étranger ne sont pas considérées comme ayant la personnalité juridique aux fins du droit kazak. Ainsi, la concession des droits sur le sous-sol ne peut être accordée à des filiales ou représentations d'entreprises étrangères en République du Kazakhstan.

b) Politique monétaire et budgétaire

Question 18

Les activités des fournisseurs étrangers de services financiers, notamment les banques, qui souhaitent ouvrir des filiales ou des agences au Kazakhstan sont-elles assujetties à des conditions ou restrictions qui ne s'appliquent pas aux activités des fournisseurs de services financiers nationaux?

Réponse

Les compagnies d'assurance étrangères peuvent établir au Kazakhstan des représentations ou des filiales, mais les activités de ces représentations ou filiales sont limitées à la réassurance. Pour être autorisés à avoir des activités d'assurance directe, les assureurs étrangers doivent constituer une coentreprise avec une compagnie d'assurance locale. La participation étrangère en tel cas est plafonnée à 50 pour cent. Les compagnies d'assurance à participation étrangère (maximum 50 pour cent) ont les mêmes droits et privilèges que les compagnies d'assurance sans participation étrangère.

Les banques étrangères peuvent établir au Kazakhstan des représentations ou des filiales mais ne peuvent fournir de services bancaires que si elles sont enregistrées en tant que personnes morales kazakes; la participation étrangère peut être égale à 100 pour cent du capital. Aucune banque à participation étrangère ne peut être enregistrée au Kazakhstan si le capital statutaire enregistré de toutes les banques à participation étrangère dépasse 25 pour cent du capital statutaire enregistré total de toutes les banques du Kazakhstan.

Les banques à participation étrangère (que cette participation représente 100 pour cent du capital ou seulement une partie) ont les mêmes droits et privilèges que les banques sans participation étrangère.

Question 19

Prière de décrire le régime national d'imposition applicable à l'exploitation des ressources minérales. Est-il conforme aux dispositions du GATT de 1994 concernant le traitement national en matière de fiscalité intérieure?

Réponse

Le Code des impôts du 24 avril 1995 a été modifié le 31 décembre 1996. La Partie VI du Code des impôts (Imposition des activités minières) a été totalement refondue. Le nouveau régime figure à l'annexe A du présent document.

Ses grandes lignes sont les suivantes:

- les obligations de l'entreprise minière en matière d'impôts et autres prélèvements obligatoires sont définies dans un contrat d'exploitation minière entre l'entreprise et l'autorité compétente du gouvernement du Kazakhstan (Ministère de la géologie, Ministère de l'industrie pétrolière et gazière, Ministère de l'industrie et du commerce, Ministère de l'énergie et du charbon, selon le type de ressources minières);
- une évaluation fiscale doit obligatoirement être effectuée avant la signature du contrat;
- le respect des obligations fiscales découlant d'un contrat d'exploitation minière n'exempte pas l'entreprise d'acquitter les impôts, prévus par la loi, sur les activités non visées par le contrat;
- les impôts et redevances spécifiques applicables à la production minière sont: les primes (primes de souscription, de découverte commerciale et d'extraction), les redevances d'exploitation et l'impôt sur les superbénéfices;
- les primes et redevances d'exploitation sont déductibles du revenu imposable aux fins de l'impôt sur les bénéfiques et sur les superbénéfices;
- selon le type d'accord, l'impôt sur la production minière peut prendre deux formes:
 - perception de tous les impôts et redevances prévus par la loi; ou
 - livraison à l'Etat d'une partie de la production, conformément à une formule de partage de la production, et versement des impôts et prélèvements obligatoires ci-après: impôt sur les bénéfiques des sociétés, ajusté pour tenir compte des prélèvements à la source et impôt net sur les bénéfiques dû par les établissements permanents d'entreprises étrangères; TVA; primes et redevances d'exploitation; droit d'enregistrement, patente et autres impôts prévus par la législation de la République du Kazakhstan (autres que ceux qui sont mentionnés aux articles 3 et 4 du Code des impôts).

Indépendamment du régime fiscal appliqué, les producteurs miniers bénéficient d'un traitement égal conformément aux dispositions de l'article 94-1:4 des modifications du 31 décembre 1996 du Code des impôts.

Le régime fiscal appliqué aux producteurs miniers étrangers est identique à celui qui s'applique aux producteurs miniers nationaux: il est donc conforme aux dispositions relatives au traitement national de l'Accord général sur le commerce des services ainsi que du GATT de 1994.

c) Régime de change, système de paiements et relations avec le Fonds monétaire international

Régime de change

Question 20

Les opérations de change semblent régies en République du Kazakstan par deux lois, la Loi sur la réglementation des changes (Loi sur le change) et la Réglementation sur les opérations en devises fortes en République du Kazakstan (Réglementation sur les devises), qui ont été promulguées par la Banque nationale du Kazakstan. L'Aide-mémoire contient ce qui semble une description assez complète de la Loi sur le change, mais non de la Réglementation sur les opérations en devises fortes. Il n'indique donc pas clairement quelles sont les prescriptions et restrictions applicables aux importateurs et autres personnes souhaitant acheter des devises pour effectuer des règlements à l'étranger.

Prière de décrire les dispositions pertinentes du règlement applicable aux opérations en devises fortes et de tout autre règlement, règle ou autre prescription de la Banque nationale du Kazakstan applicables aux résidents et aux non-résidents en ce qui concerne les exportations de devises étrangères du Kazakstan à des fins commerciales ou autres.

Réponse

Une nouvelle Loi sur la réglementation des changes a été adoptée le 24 décembre 1996. Elle est reproduite à l'annexe A. Une nouvelle réglementation sur les opérations en devises fortes est en préparation; elle remplacera prochainement le règlement actuel.

La nouvelle loi contient les définitions ci-après:

- résidents: personnes physiques ayant leur résidence en République du Kazakstan et personnes morales kazakes;
- non-résidents: toutes personnes physiques et morales n'ayant pas leur résidence au Kazakstan;
- opérations courantes:
 - transferts pour régler des achats de biens et services sans délai de paiement;
 - règlement des opérations bénéficiant de crédits à l'importation et à l'exportation d'une durée non supérieure à 180 jours;
 - prêts et emprunts d'une durée non supérieure à 180 jours;
 - versement et perception de dividendes, intérêts et autres rémunérations des dépôts, placements, prêts ou autres opérations;
 - transferts de nature non commerciale, notamment dons, legs, salaires, pensions alimentaires et autres, etc.; et
 - toutes autres opérations non définies par la présente loi comme opérations en capital;
- opérations en capital:
 - investissements;
 - transferts destinés à payer l'achat de toute propriété ou tout autre droit sur des biens immobiliers;

- règlement d'opérations d'import-export assorties de délais de paiement de plus de 180 jours; et
- prêts et emprunts d'une durée supérieure à 180 jours;
- banques agréées: banques autorisées par la Banque nationale du Kazakhstan à effectuer des opérations en devises.

Les dispositions ci-après de la Loi sur le change du 24 décembre 1996 concernent les exportations de devises.

1. Les résidents doivent obtenir l'autorisation de la Banque nationale du Kazakhstan pour ouvrir un compte dans une banque ou institution financière étrangère.
2. Les résidents et les non-résidents ne peuvent acheter, vendre ou échanger des devises étrangères au Kazakhstan que par l'intermédiaire des banques ou autres institutions financières agréées.
3. Les règlements et opérations entre résidents et non-résidents sont effectués dans toute monnaie convenue par les parties.
4. Les résidents peuvent avoir des comptes en devises dans des banques agréées au Kazakhstan. Les montants en devises touchés par des résidents en règlement de biens et services sont obligatoirement versés à leurs comptes à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans l'autorisation délivrée par la Banque nationale du Kazakhstan (voir 1 et 2 ci-dessus).
5. Les résidents peuvent avoir des comptes en kazake ou en devises étrangères dans des banques étrangères.
6. Les règlements et virements bancaires internationaux pour les opérations courantes sont effectués par les banques agréées.
7. Les versements et virements bancaires internationaux de capital, en monnaie du Kazakhstan ou en devises, sont effectués conformément aux procédures établies par la Banque nationale.

Aux termes de l'article 3 de la nouvelle Loi du 24 décembre 1996 sur le change, le Président de la République peut décider de limiter ou de bloquer toute opération financière si cela est nécessaire pour honorer des obligations internationales ou dans des situations d'urgence. La même loi autorise la Banque nationale du Kazakhstan à imposer des restrictions en ce qui concerne les devises dans lesquelles peuvent être payées les exportations des résidents et imposer la cession obligatoire des devises provenant des recettes d'exportation.

Selon l'actuelle Réglementation sur les devises, publiée par la Banque nationale du Kazakhstan le 24 novembre 1994, et les modifications des 24 janvier, 18 mai et 16 novembre 1995 et des 29 février et 30 mai 1996:

- Les personnes physiques (citoyens kazaks, citoyens étrangers ou apatrides) qui ont introduit des devises au Kazakhstan peuvent les sortir du pays sans aucune restriction sur la base de leur déclaration de change.
- Les résidents peuvent exporter sans restriction des montants en devises n'excédant pas l'équivalent de 10 000 dollars. Pour les montants supérieurs, l'exportation de devises est assujettie à la présentation d'un certificat d'une banque ou d'une institution financière

non bancaire agréée (par exemple un bureau de change) attestant que le montant exporté a été acquis légalement.

- Les non-résidents exportant des montants excédant la somme déclarée lors de l'entrée au Kazakhstan doivent fournir un certificat d'une banque ou d'une institution financière non bancaire agréée (par exemple un bureau de change) attestant que le montant exporté a été acquis légalement.
- Résidents et non-résidents peuvent sans aucune restriction effectuer par l'intermédiaire des banques agréées des paiements et virements bancaires internationaux pour les opérations courantes et pour les opérations en capital. Résidents et non-résidents doivent toutefois fournir à la banque agréée des pièces (contrat, accord, etc.) justifiant la raison du virement ou paiement. La banque agréée utilise ces pièces pour suivre les virements et paiements afférents aux opérations courantes ou aux opérations en capital. Dans le cas des transferts de capital, l'opération doit en outre être enregistrée par la Banque nationale du Kazakhstan, qui utilise ces données à des fins statistiques et pour suivre l'évolution de la balance des paiements.

Question 21

Prière de décrire exhaustivement les éventuelles différences entre les procédures applicables aux résidents qui souhaitent exporter des devises et celles qui s'appliquent aux non-résidents.

Réponse

Prière de se référer à la réponse à la question 20.

Question 22

Les résidents qui exportent des devises doivent-ils présenter une pièce délivrée par une banque agréée ou par un bureau de change non bancaire attestant que la somme à exporter a été acquise légalement?

Réponse

Les résidents exportant une somme supérieure à 10 000 dollars en devises doivent présenter une pièce délivrée par une banque ou une autre institution financière agréée (par exemple un bureau de change) attestant que le montant exporté a été acquis légalement.

Question 23

La Loi sur le change dispose que les non-résidents qui veulent exporter du Kazakhstan un montant en devises supérieur à celui qu'ils ont importé dans le pays doivent présenter un certificat d'une banque ou d'un bureau de change non bancaire agréé attestant que le montant exporté a été acquis légalement.

Les résidents de la République du Kazakhstan sont-ils de même tenus de présenter une telle attestation?

Réponse

Les résidents souhaitant exporter du Kazakhstan une somme en devises dépassant le montant qu'ils ont importé dans le pays doivent présenter un certificat d'une banque ou d'une institution financière (par exemple un bureau de change) agréée attestant que le montant exporté a été acquis légalement.

Question 24

Dans quelles conditions une entreprise peut-elle obtenir le droit d'effectuer des opérations en devises? Ce droit peut-il être accordé à des entreprises autres que des banques?

Réponse

L'autorisation d'effectuer des opérations en devises étrangères est délivrée par la Banque nationale du Kazakhstan à des banques, des institutions financières ou des personnes morales kazakes dont le change est l'unique activité. Toute entreprise (qui constitue une personne morale kazake) peut créer un bureau de change; mais elle doit à cet effet établir une agence ayant le change pour unique activité.

Question 25

Les entreprises étrangères peuvent-elles devenir des banques ou bureaux de change agréés? Les opérations des banques ou bureaux de change agréés appartenant à des entreprises étrangères sont-elles assujetties à des restrictions ou conditions qui ne s'appliquent pas aux activités des entreprises nationales de même nature?

Réponse

Les personnes morales ou physiques non kazakes ne peuvent pas ouvrir un bureau de change. On notera toutefois que les personnes morales kazakes peuvent appartenir en partie ou en totalité à des étrangers. Une personne morale kazake à capital entièrement étranger (désignée par l'expression "entreprise étrangère" dans la Loi de 1994 sur l'investissement étranger) peut devenir un bureau de change agréé.

Toute banque enregistrée au Kazakhstan en tant que personne morale kazake peut devenir une banque agréée (banque autorisée). Une banque enregistrée au Kazakhstan en tant que personne morale kazake peut appartenir à 100 pour cent à des étrangers. Les filiales et représentations des banques étrangères ne peuvent effectuer des opérations en devises à moins d'être enregistrées en tant que personnes morales kazakes.

Les restrictions et conditions applicables aux opérations des banques ou bureaux de change appartenant à des personnes morales kazakes à participation étrangère (que cette participation représente la totalité du capital ou seulement une partie) s'appliquent également aux opérations des banques et bureaux de change agréés appartenant à des personnes morales kazakes sans participation étrangère.

Pour les prescriptions générales relatives à l'enregistrement des personnes morales kazakes, voir la réponse à la question 34.

Question 26

L'Aide-mémoire indique que le Kazakhstan n'applique aucune restriction aux virements et paiements internationaux pour les opérations courantes liées à des services.

Prière de décrire toutes restrictions applicables aux virements internationaux liés à des achats de marchandises.

Réponse

Les restrictions applicables aux virements et règlements internationaux pour des opérations courantes liées à des achats de marchandises sont les mêmes que pour les opérations liées à des services (voir réponse à la question 20).

e) Politiques en matière de concurrence

Question 27

L'Aide-mémoire décrit les politiques en matière de concurrence et la façon dont les mesures prises depuis deux ans ont permis d'éliminer ou d'affaiblir les monopoles et comportements monopolistiques existants et de développer la concurrence dans beaucoup de secteurs de l'économie.

Prière d'indiquer dans quels secteurs des monopoles ou comportements monopolistiques persistent et de décrire ces secteurs. Sont-ils en général dominés par des monopoles privés ou par des entreprises d'Etat? Les monopoles sont-ils conférés par la loi? Dans l'affirmative, prière d'indiquer la loi en vertu de laquelle ils existent.

Réponse

En dehors des monopoles naturels énumérés dans la réponse à la question 3, il existe dans certains secteurs des entreprises qui, selon le Comité antitrust, ont une position dominante sur le marché. Une entreprise est réputée avoir une position dominante sur le marché, aux termes du droit kazak, si elle a une part de marché supérieure à 35 pour cent. Le Comité antitrust a établi une liste de 73 compagnies ayant une telle position dominante. Leur nombre peut augmenter ou diminuer selon l'évolution des parts de marché des entités actives au Kazakhstan. Le Comité antitrust se contente de suivre ces entreprises et d'effectuer périodiquement des analyses du marché. On notera que la position dominante de ces 73 compagnies ne leur est pas conférée par la loi. La plupart sont des entreprises de production; 32 sont des entreprises de transport.

| Secteur | Nombre et propriété |
|---|--|
| Métallurgie des métaux ferreux: concentré et minerai de manganèse; minerai de fer, fonte, fonte brute des qualités R1, R2 et RS2, granules de minerai de fer; dolomite. | Total: 5 entreprises Privées: 0 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 2 Sous contrat de gestion: 3 |
| Métallurgie des métaux non ferreux: cuivre électrolytique; plomb; concentré de baryte; titane spongieux; magnésium et alliages de magnésium | Total: 4 entreprises Privées: 0 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 4 Sous contrat de gestion: 0 |
| Industrie chimique: charbon sulfureux; phosphore jaune; borate; sel de chrome et composés; polystyrène; polypropylène; acide acétique à 100 pour cent, qualité 92 RK | Total: 7 entreprises Privées: 0 Etat: 1 Mixtes (privées/publiques): 6 Sous contrat de gestion: 0 |
| Construction mécanique et métallurgie: cylindres pour gaz comprimé; segments de piston de tracteur; machine pour forges et presses; axes de cardans; éléments de construction et produits en alliage d'aluminium; ponts portiques électriques; moteurs de petite cylindrée; charrues de tracteur; semoirs; conduites en béton armé, piles au plomb, bulldozers, fils électriques, câbles de commande, câbles aériens, ajustages de tuyauterie industrielle en fonte | Total: 14 entreprises Privées: 0 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 14 Sous contrat de gestion: 0 |
| Foresterie, transformation du bois, industrie de la pâte et du papier: gypse | Total: 1 entreprise Privées: 1 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 0 Sous contrat de gestion: 0 |
| Industrie des matériaux de construction: carreaux décoratifs en pierre naturelle, gypse, toitures souples, panneaux de carton pour couverture, poutrelles en béton armé, produits réfractaires, radiateurs en fonte | Total: 8 entreprises Privées: 1 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 7 Sous contrat de gestion: 0 |
| Industrie microbiologique: peptones et levures | Total: 1 entreprise Privées: 0 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 1 Sous contrat de gestion: 0 |
| Industrie pharmaceutique: aminoacides (lysine), mélanges préparés, bacitracine et tylosine | Total: 1 entreprise Privées: 0 Etat: 0 Mixtes (privées/publiques): 1 Sous contrat de gestion: 0 |
| Transport: transport de voyageurs et de courrier, réparation et entretien des avions, traitement des terres agricoles par avion, services commerciaux aux aéronefs, fabrication de panneaux de signalisation, gestion des signaux routiers, barrières pour piétons, marquage des routes, services de transport ferroviaire et services de contrôleurs du ciel | Total: 32 entreprises Privées: 0 Etat: 4 Mixtes (privées/publiques): 28 Sous contrat de gestion: 0 |

En outre, le Comité antitrust considère que sept sociétés publiques de holding créées en 1993 et 1994 en vertu de résolutions présidentielles et gouvernementales ont une position dominante (plus de 35 pour cent de parts de marché). Ces sociétés de portefeuille ont une position dominante dans le marché des produits suivants: éléments de construction et articles en alliage d'aluminium, axes de

cardans, moteurs de petite cylindrée, charrues de tracteur, semoirs, bulldozers, conduites en béton armé, piles au plomb, extraction et retraitement des minerais, transport aérien des voyageurs, transport du courrier, traitement des terres agricoles. Une partie des 73 compagnies citées plus haut appartiennent en totalité ou partiellement à ces sept sociétés publiques de holding.

- **Les entreprises publiques ou privées ayant une position de monopole dans le commerce international ou la distribution intérieure au Kazakhstan doivent faire l'objet de notifications en vertu de l'article XVII du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord de 1994. Le Kazakhstan devrait remplir le questionnaire figurant à l'annexe 6 du document WT/ACC/1 pour chacune de ces entités pour les produits dont elles font commerce.**

Réponse

Il n'existe au Kazakhstan aucune entreprise publique ou privée ayant un monopole ou une position dominante dans le commerce international ou la distribution intérieure.

III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES

1. Attribution des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

c) Pouvoir judiciaire

Question 28

Prière d'indiquer comment les plaintes concernant des questions douanières sont traitées dans les tribunaux kazaks.

Réponse

En application du Code de procédure civile et du Code douanier, les personnes physiques souhaitant déposer une plainte au sujet d'une question douanière peuvent déposer une plainte formelle par voie administrative au bureau de douane dans lequel la décision contestée a été prise ou par voie judiciaire au tribunal populaire compétent dans la zone où le bureau de douane en question est situé. Conformément au Code douanier et au Code de procédures arbitrales, les personnes morales souhaitant porter plainte au sujet d'une question douanière peuvent soit déposer une plainte formelle par voie administrative au bureau des douanes dans lequel la décision contestée a été prise ou par voie judiciaire devant le Collège commercial du tribunal compétent dans la zone où est situé le bureau de douane qui a pris ladite décision. On notera toutefois que cette procédure pourra changer quand le nouveau Code des contraventions administratives actuellement en préparation entrera en vigueur.

Question 29

Peut-il être recouru contre les décisions douanières une fois que tous les recours administratifs auprès des ministères compétents ont été épuisés? Dans l'affirmative, prière de décrire la procédure.

Réponse

Prière de se référer à la réponse à la question précédente.

Question 30

Comment les plaintes concernant les investissements et les droits de propriété intellectuelle sont-elles traitées: quels sont les tribunaux compétents et quelles sont les voies de recours?

Réponse

Les plaintes concernant les investissements ou les droits de propriété intellectuelle, de même que tout autre différend commercial, peuvent faire l'objet d'une procédure administrative ou judiciaire. Si l'investissement ou le droit de propriété intellectuelle constitue un investissement étranger au sens de la Loi sur l'investissement étranger, l'investisseur a en outre l'option de recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus à l'article 27 b), à savoir:

- a) les organes judiciaires de la République du Kazakstan qui sont habilités par la loi de la République du Kazakstan à connaître de ces différends; ou
- b) un des organismes d'arbitrage ci-après:
 - le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ci-après dénommé le Centre), créé en application de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (CIRDI) à condition que l'Etat dont l'investisseur est ressortissant soit signataire de cette convention;
 - l'établissement auxiliaire du centre (auquel s'applique le Règlement des agences auxiliaires) quand l'Etat dont l'investisseur est ressortissant n'est pas signataire de la CIRDI;
 - les organes d'arbitrage créés conformément aux règles en matière d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI);
 - l'Institut d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce de Stockholm; ou
 - la Commission d'arbitrage de la Chambre du commerce et de l'industrie de la République du Kazakstan.

Si l'investisseur étranger n'accepte pas par écrit que le différend soit réglé conformément à la procédure énoncée au paragraphe 2 du présent article, le différend peut être soumis aux organes judiciaires de la République du Kazakstan qui, conformément à la législation de la République du Kazakstan, sont compétents pour connaître de tels différends.

4. Eventuels programmes législatifs ou plans de modification du Régime réglementaire

- a) Lois à adopter

Question 31

Le Kazakstan prévoit dans plusieurs domaines l'adoption de nouvelles lois et le remaniement ou la modification de lois existantes qui auront des effets sur le régime de commerce extérieur.

- Nous constatons avec satisfaction que le Kazakhstan s'est inspiré des Accords de l'OMC et des engagements qui en découlent pour préparer les modifications de l'environnement juridique et du régime de commerce extérieur, conformément à la Résolution n° 211 du 19 février 1996.

- Le Kazakhstan devrait en priorité réviser et appliquer des lois donnant effet aux règles de l'OMC pour faciliter le processus d'accession.

Prière de faire le point des nouvelles lois et des modifications des lois existantes dans le domaine de la fiscalité intérieure directe (TVA, droits d'accise), du régime du droit d'auteur et des modifications du Décret présidentiel sur les licences.

Réponse

Depuis qu'a été présenté l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur, les nouvelles lois et amendements législatifs ci-après ont été adoptés par le Parlement de la République du Kazakhstan:

- Loi du 18 juin 1996 sur le contrôle des armements, de l'équipement militaire et des produits à double usage
- Loi du 31 décembre 1996 sur les droits perçus par l'Etat
- Loi du 27 janvier 1997 sur les faillites
- modifications du Code des impôts du 31 décembre 1996; et
- Loi du 24 décembre 1996 sur la réglementation des changes.

Les projets de lois ci-après sont actuellement à l'étude du Parlement:

- projet de Loi sur les expertises écologiques; et
- projet de Loi sur les notaires.

La nouvelle Loi sur le droit d'auteur et droits connexes (Loi sur le droit d'auteur) a été adoptée le 10 juin 1996 (c'est-à-dire avant la présentation de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur); elle est présentée à la section V.2 a) du document WT/ACC/KAZ/3. En outre, un exemplaire en a été fourni au Secrétariat de l'OMC en août 1996.

On notera que le Décret présidentiel sur les licences n'a pas été révisé depuis la présentation à l'OMC de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur.

Le Code des impôts du 24 avril 1995 a été modifié le 31 décembre 1996. Les modifications portent sur la TVA, les droits d'accise, les bénéfices des sociétés, l'impôt sur le patrimoine et l'impôt sur l'exploitation des minéraux. Les modifications sont les suivantes:

- la comptabilité d'exercice est devenue obligatoire pour le calcul de la TVA et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés;
- les crédits de TVA sur les importations en provenance de la CEI ont été supprimés;
- un droit d'accise sur le pétrole brut a été introduit;
- les droits d'accise sur l'essence ont été augmentés (voir tableau dans la réponse à la question 47);
- l'impôt sur le patrimoine a été augmenté: pour les personnes morales, il est passé de 0,5 à 1 pour cent et, pour les personnes physiques de 0,1 à 0,3 pour cent selon la valeur du bien; et
- de nombreuses modifications ont été apportées au régime d'imposition des mines (redevances d'exploitation, primes, superprofits) (voir annexe A).

Le gouvernement adopte tous les ans son programme de législation pour l'année. Toutefois, ce programme est souvent modifié sur proposition des ministères ou des organismes publics. Sa modification formelle nécessite une résolution gouvernementale, mais le gouvernement peut examiner un projet de loi même s'il n'est pas prévu au programme.

Le gouvernement a modifié par la Résolution n° 14 du 7 janvier 1997 son programme législatif pour 1997. Les textes intéressant le régime de commerce extérieur du Kazakhstan qui doivent être rédigés en 1997 sont les suivants:

1. Code pénal
2. Code de procédure pénale
3. Sur la modification du Code civil (partie générale)
4. Sur les sociétés à responsabilité limitée
5. Sur la modification du Décret-loi présidentiel sur i) l'exploitation des ressources du sous-sol et ii) le pétrole (découlant de la modification de la Loi de la République du Kazakhstan sur les investissements étrangers)
6. Sur les autorités douanières
7. Sur la modification de la Loi de la République du Kazakhstan sur l'architecture et l'urbanisme
8. Sur le Code du travail
9. Sur la modification de la législation relative au mécanisme de responsabilité des emprunteurs et de protection des investisseurs et des déposants
10. Code des contraventions administratives
11. Code de procédure civile
12. Sur la création d'entreprises individuelles (sans constitution de personnalité juridique)
13. Sur la publicité
14. Sur la modification de la législation relative à la création d'avantages économiques et fiscaux dans les investissements et au développement des petites et moyennes entreprises
15. Sur les professions juridiques
16. Sur le dumping et les mesures compensatoires
17. Sur la modification du Décret-loi présidentiel sur l'enregistrement des droits de propriété immobilière et les transactions y afférentes
18. Sur le budget minimum des consommateurs et les salaires mensuels minimums (nouvelle version)
19. Sur la représentation et les organes exécutifs locaux en République du Kazakhstan
20. Sur l'autonomie locale
21. Sur les monopoles naturels
22. Sur les concessions
23. Sur les marchés d'Etat
24. Sur la participation de l'Etat à la création et aux activités des sociétés
25. Sur les baux
26. Sur la modification de la législation relative aux redevances pour l'utilisation spéciale des ressources naturelles
27. Sur les sociétés anonymes
28. Sur la concurrence déloyale
29. Sur la modification du Décret-loi présidentiel sur les activités douanières en République du Kazakhstan (Code douanier)
30. Sur l'enregistrement des transactions garanties sur les biens mobiliers
31. Sur la modification du Décret-loi présidentiel sur le régime foncier
32. Sur les paiements et règlements en République du Kazakhstan
33. Sur le contrôle écologique
34. Sur la modification de la Loi sur la normalisation et la certification

On notera que le Kazakhstan donnera la priorité à la révision et à l'application des lois donnant effet aux règles de l'OMC.

Question 32

Nous demandons que le Kazakhstan communique les projets des lois pertinentes au Groupe de travail à mesure qu'elles seront établies et indique périodiquement à quel point en est la législation devant le Parlement.

Réponse

Le Kazakhstan mettra régulièrement à jour l'état de la législation en préparation. Tout membre du Groupe de travail de l'OMC peut demander communication de tout projet de loi pertinent, qui lui sera fourni.

Question 33

Le gouvernement du Kazakhstan prévoit-il de publier les projets de nouvelles lois ou de lois modifiées ou remaniées pour que le public puisse formuler des observations? Dans l'affirmative, dans quelles publications les projets de textes paraîtront-ils?

Réponse

Le gouvernement du Kazakhstan publie généralement les projets des lois ayant un effet sur le grand public (par exemple les lois constitutionnelles, certains articles du Code civil, le Code de procédure pénale). Ces projets sont généralement publiés au Journal officiel et dans la Kazakstanskaya Pravda. Etant donné l'urgence de la réforme de la législation, le gouvernement ne prévoit pas actuellement de publier tous les projets de lois pour que le public puisse formuler des observations.

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation

Question 34

Prière de décrire les procédures d'enregistrement prescrites pour les entreprises, et en particulier celles qui sont nécessaires pour effectuer des opérations d'importation.

Réponse

Toute personne morale ou physique étrangère ou kazake peut effectuer des opérations d'importation. Toutefois, seules les personnes morales kazakes, les entrepreneurs individuels enregistrés au Kazakhstan et les personnes physiques ayant leur résidence permanente au Kazakhstan peuvent déclarer des marchandises importées à des fins commerciales. Les importateurs ont l'option d'avoir recours à un courtier agréé qui déclarera pour leur compte les marchandises importées à des fins commerciales.

Les personnes physiques peuvent importer tous types de marchandises à usage non commercial sans prescription en matière d'enregistrement.

Conformément à l'article 12 du Code civil, une personne physique s'entend de tout citoyen du Kazakhstan, citoyen d'un autre pays ou apatride. Toute personne physique peut être enregistrée en tant qu'entrepreneur individuel auprès de l'inspection locale des impôts. L'enregistrement est automatique et la procédure est la même pour les citoyens kazaks que pour les citoyens étrangers.

La procédure d'enregistrement et les conditions applicables aux personnes morales kazakes sont définies dans la Loi du 17 avril 1995 sur l'enregistrement des personnes morales, la Loi du 17 décembre 1994 sur l'investissement étranger et les modifications du 15 juillet 1996 de ces deux lois. Ces deux lois ont été communiquées au Secrétariat de l'OMC en août 1996 (voir WT/ACC/KAZ/4).

Une personne morale kazake peut être entièrement kazake ou appartenir en tout ou en partie à des étrangers.

Aux termes de l'article 9 de la Loi sur l'enregistrement des personnes morales, l'enregistrement est acquis dans les 15 jours suivant réception du dossier complet. Les pièces requises sont les suivantes: demande d'enregistrement, statuts, preuve du domicile de l'entreprise, fiche statistique (délivrée par le Comité de statistiques), quittance des droits d'enregistrement (0,1 pour cent du capital statutaire), état du dépôt bancaire ou certificat d'audit indépendant. Sont en outre requises dans les circonstances indiquées les pièces suivantes:

- si la personne morale a plus d'un fondateur: contrat d'association et protocole de l'assemblée fondatrice;
- si le fondateur est une entreprise publique: approbation de l'organe compétent.

Les fondateurs de personnes morales kazakes à participation étrangère (que cette participation représente la totalité du capital ou seulement une partie) doivent en outre:

- fournir trois pièces supplémentaires: attestation bancaire de la solvabilité du partenaire étranger, preuve de la personnalité juridique du partenaire étranger, copie du passeport ou d'une autre pièce d'identité (seulement au cas où le partenaire étranger est une personne physique);
- être enregistrés au Département de l'enregistrement du Ministère de la justice à Almaty. Les entités sans participation étrangère peuvent être enregistrées au Département de l'enregistrement du Ministère de la justice de l'oblast où elles ont leurs activités.

Les pièces soumises pour l'enregistrement doivent être rédigées en kazak ou en russe. Les documents traduits et les copies doivent être légalisés.

L'enregistrement peut être refusé dans deux cas:

- si le dossier est incomplet;
- s'il y a incompatibilité avec la législation en vigueur en République du Kazakhstan.

L'article 11 de la Loi sur l'enregistrement des personnes morales dispose que, si la demande d'enregistrement est rejetée, le Département de l'enregistrement du Ministère de la justice doit en donner notification écrite, en exposant les raisons du refus. Le dossier doit alors être révisé et mis en conformité avec la législation nationale avant que la demande ne soit représentée.

L'article 17 de la Loi sur l'enregistrement des personnes morales dispose que les différends entre les fondateurs d'une personne morale et l'organe d'enregistrement national peuvent être portés devant les tribunaux.

Question 35

Des restrictions ou prescriptions en matière d'enregistrement sont-elles imposées aux particuliers qui veulent effectuer des opérations d'importation?

Réponse

Aucune restriction n'est imposée aux particuliers pour effectuer des opérations d'importation. Les particuliers et les personnes morales ont les mêmes droits et privilèges et sont assujettis aux mêmes règles (voir document WT/ACC/KAZ/3).

Les particuliers kazaks, en tant que résidents permanents du Kazakhstan, peuvent présenter des déclarations d'importation à des fins commerciales tandis que les particuliers étrangers doivent pour cela soit s'inscrire en tant qu'entrepreneurs soit recourir à un courtier agréé. Toute personne physique peut s'inscrire à l'inspection des impôts en tant qu'entrepreneur. Cet enregistrement est automatique et la procédure est identique pour les citoyens kazaks et pour les ressortissants étrangers.

Les personnes physiques (citoyens du Kazakhstan, citoyens de pays étrangers et apatrides) peuvent importer n'importe quelle marchandise à des fins non commerciales sans prescription d'enregistrement.

b) Caractéristiques du tarif national et nomenclature

Question 36

La nomenclature tarifaire du Kazakhstan est basée sur la Liste des marchandises relevant de l'activité économique extérieure, qui est alignée sur le Système harmonisé.

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de rendre sa nomenclature entièrement conforme au Système harmonisé?

Réponse

Oui.

Question 37

Prière d'indiquer la nature des différences de structure et de codification entre la nomenclature tarifaire du Kazakhstan et le Système harmonisé.

Réponse

Voir réponse à la question suivante.

Question 38

Le Kazakhstan a-t-il l'intention d'introduire dans sa nomenclature tarifaire les modifications apportées en 1996 au Système harmonisé?

Réponse

Le Kazakhstan a l'intention d'appliquer entièrement le Système harmonisé à compter d'avril 1997, ce qui éliminera toute différence de structure ou de codification entre le Système harmonisé tel que modifié en 1996 et la nomenclature tarifaire du Kazakhstan.

d) Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus

Droits à payer pour les formalités et autres services douaniers

Question 39

Au sujet de la redevance pour les formalités douanières: l'article VIII du GATT de 1994 dispose que les redevances perçues pour les formalités douanières doivent être limitées au coût approximatif des services rendus et ne doivent pas constituer une protection indirecte des produits nationaux.

Existe-t-il au Kazakhstan une procédure de plafonnement de la redevance de 0,2 pour cent pour formalités douanières à un niveau ne dépassant pas le coût approximatif du service de dédouanement? Une redevance pour formalités douanières est-elle perçue sur les exportations? Comment le produit de ces redevances est-il utilisé: sert-il uniquement à financer les opérations douanières à l'importation, ou l'ensemble du budget des douanes, ou est-il viré directement aux recettes générales de l'Etat?

Réponse

La redevance de 0,2 pour cent pour formalités douanières n'est pas plafonnée au coût approximatif des services de dédouanement.

Une redevance de 0,2 pour cent est également perçue sur les exportations. Le produit de ces redevances est viré directement au budget de la République (recettes générales).

Question 40

Veillez préciser la nature de la redevance pour l'accompagnement des marchandises à l'intérieur de la zone d'activités des autorités douanières figurant dans la liste du tableau 4.1. Pourquoi et comment ce prélèvement est-il perçu sur les échanges et pourquoi est-il fixé à 100 écus? Pourquoi le Kazakhstan utilise-t-il l'écu comme unité de valeur dans son système douanier?

Réponse

En application de l'article 34 du Code douanier, les douanes peuvent contrôler l'expédition des marchandises en transit et exiger à cet effet qu'un douanier accompagne le véhicule jusqu'au bureau des douanes du lieu de destination. Si le point d'entrée dans la République du Kazakhstan et le lieu de destination sont situés dans la même région douanière (la même "zone d'activités"), les douanes prélèvent un droit de 100 écus. Si le lieu de destination relève d'un autre bureau de douane que celui de la région dans laquelle les marchandises sont entrées dans le pays (autre "zone d'activités"), un douanier de la région dans laquelle les marchandises sont arrivées dans le pays peut les accompagner jusqu'au lieu de destination. En tel cas, les douanes perçoivent un droit de 200 écus pour financer le coût du déplacement du douanier. Ce droit est libellé en écus parce que la valeur de cette monnaie est plus stable que celle du tenge et parce qu'une proportion importante des échanges du Kazakhstan (20 pour cent) se font avec des pays de l'Union européenne.

- Nous souhaiterions que le Kazakhstan s'engage à aligner son système de redevance *ad valorem* pour formalités douanières sur les règles de l'OMC et présente des propositions dans ce sens. A cet égard, le Kazakhstan devrait tenir compte des considérations de l'article VIII du GATT de 1994 ainsi que des constatations du Groupe spécial des redevances pour les opérations douanières perçues par les Etats-Unis.

Réponse

A l'occasion de son accession à l'OMC, le Kazakhstan rendra son système de redevances pour formalités douanières entièrement conforme au GATT de 1994. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore mis au point de proposition concernant les modalités de cette réforme. Le Kazakhstan prendra en considération les dispositions de l'article VIII du GATT de 1994 ainsi que les constatations du Groupe spécial des redevances pour les opérations douanières perçues par les Etats-Unis. Selon toute probabilité, il établira soit une redevance fixe soit une redevance *ad valorem* plafonnée.

Question 41

En ce qui concerne le droit sur les transferts de véhicules: prière de décrire plus précisément le champ d'application et la nature de ce droit (par exemple s'applique-t-il aussi bien aux véhicules d'origine nationale qu'aux véhicules importés)?

Réponse

La redevance de 15 écus par unité pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques a été supprimée par la Résolution gouvernementale n° 1061 du 28 août 1996. Seule la redevance de 0,2 pour cent pour le dédouanement des marchandises importées par des personnes physiques ou morales s'applique actuellement aux importations de véhicules.

On notera que le Code des impôts prévoit une redevance annuelle sur les véhicules, qu'ils appartiennent à des personnes physiques ou à des personnes morales. Cette redevance ne s'applique pas aux importations. Son barème est défini à l'article 128 du Code des impôts, dont un exemplaire a été fourni au Secrétariat de l'OMC en août 1996 (voir WT/ACC/KAZ/4).

Question 42

La redevance de 0,2 pour cent pour le dédouanement des marchandises importées par des personnes physiques et morales et la redevance de 15 écus par unité pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques s'appliquent-elles toutes deux aux véhicules importés par des personnes physiques? Quelle est la justification de la redevance spéciale pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques?

Réponse

La redevance de 15 écus par unité pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques a été supprimée par la Résolution gouvernementale n° 1061 du 28 août 1996. Seule la redevance de 0,2 pour cent pour le dédouanement des marchandises importées par des personnes physiques ou morales s'applique actuellement aux importations de véhicules.

Question 43

Il est indiqué au tableau 4.1 de l'Aide-mémoire que la redevance est doublée lorsque le dédouanement est effectué hors des zones désignées et en dehors des heures ouvrables des bureaux de douane.

Prière de citer un exemple de situation dans laquelle ce doublement s'appliquerait. Tous les prélèvements énumérés au tableau 4.1 sont-ils ainsi doublés, ou seulement la redevance *ad valorem* de 0,2 pour cent et la redevance unitaire de 15 écus pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques?

Réponse

La redevance de 15 écus par unité pour le dédouanement des véhicules importés par des personnes physiques a été supprimée par la Résolution gouvernementale n° 1061 du 28 août 1996. Seule la redevance de 0,2 pour cent pour le dédouanement des marchandises importées par des personnes physiques ou morales s'applique actuellement aux importations de véhicules.

Le doublement ne s'applique pas à tous les prélèvements énumérés au tableau 4.1 du document WT/ACC/KAZ/3. Seule la redevance de 0,2 pour cent est doublée.

Les bureaux de douane sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures; toutefois, certains bureaux de douane sont aussi ouverts le samedi de 9 heures à 12 heures. Si le dédouanement est effectué par exemple un dimanche ou s'il se fait chez l'importateur et non au bureau de douane, la redevance de 0,2 pour cent est doublée.

Question 44

Pouvez-vous confirmer que les prélèvements opérés pour les services douaniers dont la liste figure au tableau 4.1, autres que la redevance de 0,2 pour cent et la redevance doublée, ne dépassent pas le coût approximatif des services rendus?

Réponse

Le Kazakhstan ne peut pas à ce stade confirmer que les prélèvements énumérés au tableau 4.1 du document WT/ACC/KAZ/3 dépassent ou ne dépassent pas le coût approximatif des services rendus. Le Comité antitrust examine actuellement toutes les redevances perçues pour des services publics en vue de faire en sorte qu'ils correspondent approximativement au coût des services rendus.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Question 45

En vertu du traitement de la nation la plus favorisée prévu à l'article premier du GATT de 1994, les taxes intérieures applicables aux importations provenant de pays Membres de l'OMC ne doivent pas dépasser celles qui sont appliquées aux importations en provenance d'autres pays. Or, le Mémorandum indique que les marchandises provenant des pays de la CEI sont exonérées de TVA à l'importation.

Pouvez-vous décrire les mesures qu'a prises le Kazakhstan pour corriger cette contradiction et ce qu'il prévoit de faire pour que son régime de TVA soit conforme aux prescriptions du GATT de 1994 concernant le traitement NPF.

Réponse

En ce qui concerne les pays de la CEI, la TVA est appliquée à la source et non au lieu de destination en vertu de l'Accord entre les pays de la CEI relatif aux principes convenus en matière de politique fiscale (13 mars 1992). Toutes les marchandises importées au Kazakhstan en provenance des autres pays de la CEI sont assujetties à la TVA dans lesdits pays. Ce qui est différent, c'est que le Kazakhstan perçoit la TVA sur les marchandises importées de pays n'appartenant pas à la CEI tandis que les pays de la CEI perçoivent la TVA sur les marchandises qu'ils exportent vers le Kazakhstan. Dans le cas des pays de la CEI où le taux de la TVA est inférieur à ce qu'il est au Kazakhstan, ce dernier perçoit la différence sur les marchandises importées de ces pays.

En tout état de cause, des négociations sont actuellement en cours dans la CEI en vue de prélever la TVA dans le pays de destination et non dans le pays d'origine.

Question 46

Le Kazakhstan ristourne-t-il la TVA sur les exportations a) aux pays de la CEI et/ou b) aux autres pays?

Réponse

Le Kazakhstan ne ristourne pas la TVA sur les exportations aux pays de la CEI; il la ristourne sur les exportations à destination d'autres pays.

Droits d'accise

Question 47

Le traitement national prévu à l'article III du GATT de 1994 implique que les taxes intérieures prélevées sur les marchandises importées ne doivent pas être plus élevées que celles qui sont prélevées sur les produits d'origine nationale. Or, il apparaît au tableau 4.2 de l'Aide-mémoire qu'il existe pour plusieurs marchandises une grande disparité entre le taux intérieur et le taux à l'importation des droits d'accise.

Quel est l'organisme régulateur qui détermine et gère les droits d'accise au Kazakhstan?

Réponse

La liste des marchandises assujetties aux droits d'accise est donnée à l'article 76 du Code des impôts (Décret-loi présidentiel n° 2235) du 24 avril 1995 et dans les dispositions modifiées le 31 décembre 1996. Le taux des droits d'accise est fixé par le gouvernement par voie de résolutions. C'est le Comité national des impôts qui perçoit les droits d'accise. Les taux des droits d'accise actuellement en vigueur sont ceux qui sont indiqués dans les Résolutions n° 1747 et 1748 du 31 décembre 1996. Le tableau ci-après est une version à jour du tableau 4.2 du document WT/ACC/KAZ/3.

| Désignation | Taux intérieur | Taux à l'importation |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Tous les alcools | 3,0 écus/l | 3,5 écus/l |
| 2. Liqueurs et produits à base de vodka | 0,6 écu/l | 3,0 écus/l |
| 3. Vodka | 0,7 écu/l | 3,0 écus/l |
| 4. Boissons, jus de fruit et baumes alcoolisés | 0,6 écu/l | 3,0 écus/l |
| 5. Vin | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 6. Vins fins | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 7. Cognac | 0,3 écu/l | 3,0 écus/l |
| 8. Champagne | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 9. Bière | 0,05 écu/l | 0,2 écu/l |
| 10. Ingrédients pour la vinification | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 11. Tabac et produits contenant du tabac | 0,75 écu pour 1 000 unités | 2,0 écus pour 1 000 unités |
| 12. Esturgeon et saumon, leurs oeufs et les produits fins qu'ils servent à préparer | 100% | 100% |
| 13. Bijoux en or, platine ou argent | 40% | 40% |
| 14. Peaux salées ou non (sauf les peaux de taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 7% | 50% |
| 15. Peaux de caracul salées ou non | 7% | 50% |
| 16. Vêtements de caracul | 10% | 50% |
| 17. Pardessus, vestes courtes, vestes et capes garnis de caracul | 10% | 50% |
| 18. Vêtements en fourrure naturelle (sauf taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 10% | 50% |
| 19. Pardessus, vestes courtes, vestes et capes garnis de fourrure (sauf taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 10% | 50% |
| 20. Vêtements en cuir naturel | 50% | 50% |
| 21. Objets en cristal, y compris les luminaires | 50% | 50% |
| 22. Pétrole brut | 7 écus par tonne | 7 écus par tonne |
| 23. Carburant diesel | 6 écus par tonne | 6 écus par tonne |
| 24. Essence (autre que pour l'aviation) | 31 écus par tonne | 31 écus par tonne |
| 25. Voitures particulières | s.o. | 10-50% |
| 26. Camions ayant une charge utile inférieure à 1,25 tonne | s.o. | 15% |
| 27. Camions usagés ayant une charge utile inférieure à 1,25 tonne (vieux de plus de dix ans) | s.o. | 30% |
| 28. Armes à feu et armes à gaz (autres que celles destinées aux pouvoirs publics) | 20% | 40% |

Question 48

Quelles mesures le Kazakhstan a-t-il prises pour supprimer cette discrimination et que prévoit-il de faire pour mettre son régime fiscal intérieur en conformité avec les règles de l'OMC?

Réponse

Le Kazakhstan n'a encore pris aucune mesure pour éliminer cette discrimination. Toutefois, à l'occasion de l'accession à l'OMC, il s'efforcera de mettre son régime fiscal intérieur en conformité avec les règles de l'OMC relatives au traitement national.

Question 49

Des droits d'accise sont-ils perçus sur les importations en provenance des autres Républiques de l'ex-Union soviétique? Sinon, prière d'indiquer comment le Kazakhstan prévoit de mettre sa pratique en conformité avec le principe du traitement NPF prescrit à l'article premier du GATT de 1994.

Réponse

En ce qui concerne les pays de la CEI, les droits d'accise sont perçus dans le pays d'origine et non dans le pays de destination. Toutes les marchandises importées au Kazakhstan d'autres pays de la CEI sont assujetties aux droits d'accise dans ces pays. Ce qui est différent, c'est que le Kazakhstan perçoit les droits d'accise sur les marchandises importées de pays n'appartenant pas à la CEI tandis que les pays de la CEI perçoivent les droits d'accise sur les marchandises qu'ils exportent vers le Kazakhstan.

Le Kazakhstan prévoit de mettre son régime de droits d'accise en conformité avec les dispositions de l'article premier du GATT de 1994 concernant le traitement NPF. En tout état de cause, des négociations sont actuellement en cours dans la CEI en vue de prélever les droits d'accise dans le pays de destination et non dans le pays d'origine.

Question 50

Le Kazakhstan ou certains de ses oblasts ou autres administrations locales perçoivent-ils directement d'autres impôts que la TVA et les droits d'accise sur les biens et services? Dans l'affirmative, prière de décrire ces impôts, leur taux et leur champ d'application et d'indiquer s'ils s'appliquent aussi bien aux marchandises d'origine nationale qu'aux marchandises importées.

Réponse

Ni le Kazakhstan ni aucun de ses oblasts ou autres administrations locales ne perçoit directement d'autres impôts que la TVA et les droits d'accise sur les biens et services.

Question 51

Prière de décrire les pouvoirs des administrations d'oblasts ou locales du Kazakhstan en matière d'impôts.

Réponse

Les administrations d'oblasts et locales du Kazakhstan n'ont le droit d'instituer aucun impôt. Seul le gouvernement central peut créer des impôts en adoptant une nouvelle législation ou en modifiant le Code des impôts. Le Code des impôts du 24 avril 1995, tel que modifié, actuellement en vigueur, n'autorise les administrations d'oblasts et locales à percevoir que les impôts suivants: impôt foncier; impôt sur le patrimoine des personnes physiques et des personnes morales; taxe sur les véhicules; et les droits suivants: droit d'enregistrement des personnes morales, droit d'enregistrement des personnes

physiques titulaires d'entreprises, droit sur les autorisations d'exercer certaines activités (patente) et droit sur les ventes aux enchères.

- e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régime de licences

Question 52

Conformément à l'article 20 du Code douanier, la République du Kazakhstan peut imposer des restrictions quantitatives à l'importation pour protéger la santé (santé humaine et animale et protection des végétaux). Prière de donner plus de détails sur cette disposition.

Réponse

Il existe actuellement au Kazakhstan un système de certification (voir sections IV.3 b) et IV.3 c) et annexe 5 du document WT/ACC/KAZ/3) ainsi qu'un régime de licences d'importation (voir section IV.1 f) et annexe 3 du même document) pour protéger la santé (santé humaine et animale et protection des végétaux). On notera que le régime de licences d'importation ne comporte aucun contingentement. Le Kazakhstan n'envisage d'avoir recours à l'avenir à aucun autre système non plus qu'à des contingents d'importation, sauf i) en cas de problèmes de balance des paiements, conformément aux règles de l'OMC ou ii) en tant que mesure d'urgence, conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT de 1994.

Question 53

Prière de signaler et de décrire les dispositions de l'article 20 du Code douanier qui ne seraient pas conformes à l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Réponse

L'article 20 du Code douanier dispose que des prohibitions à l'importation peuvent être imposées pour diverses raisons et notamment pour protéger la vie et la santé des personnes ou l'environnement naturel, les animaux et les végétaux. Aucune mesure de ce type n'est actuellement en vigueur. Si le Kazakhstan en introduit à l'avenir, elles seront prises conformément aux dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

- f) Procédures en matière de licences d'importation

Question 54

Le Kazakhstan a-t-il recours à un régime de licences d'importation pour administrer des contingents tarifaires de produits agricoles?

Réponse

Aucune licence d'importation n'est requise pour les produits agricoles. Il n'existe de contingent tarifaire pour aucun produit.

Question 55

Les procédures et directives administratives régissant le système de licences d'importation sont-elles publiées et disponibles? Dans l'affirmative, dans quelle publication peut-on les trouver?

Réponse

Les procédures et directives administratives régissant le système de licences d'importation kazak sont publiées et mises à la disposition du public par:

- le Ministère de l'industrie et du commerce. Celui-ci a publié des instructions concernant le système de licences d'exportation, qui sont fournies gratuitement au public. En outre, il fournit gratuitement des services consultatifs au public au sujet des procédures et prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation;
- l'Annexe sur l'activité économique et étrangère du Bulletin de comptabilité, qui est publiée mensuellement, contient parfois des informations sur les procédures et prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation.

Question 56

Le taux du droit de licence (9 200 tenge) est-il approximativement équivalent au coût de délivrance de la licence d'importation?

Réponse

Le droit administratif de 9 200 tenge (20 fois l'indice mensuel d'évaluation) perçu sur la délivrance des licences n'est actuellement pas basé sur le coût des services rendus (article VIII du GATT de 1994). L'indice mensuel d'évaluation est mis à jour tous les trois mois (prière de se référer à la réponse à la question 114 du document WT/ACC/KAZ/6). Avant l'accession à l'OMC, le Kazakhstan révisera cette redevance administrative pour l'aligner sur le coût des services rendus.

h) Evaluation en douane

Question 57

Le Kazakhstan indique que son système d'évaluation en douane est pour l'essentiel conforme à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Le Kazakhstan a-t-il présenté un exemplaire de son Code douanier au Groupe de travail pour examen? Peut-il nous fournir le texte des dispositions régissant l'évaluation en douane?

Réponse

Oui. Le Kazakhstan a fourni en août 1996 un exemplaire de son Code douanier au Groupe de travail pour examen (voir WT/ACC/KAZ/4).

Les dispositions du Code douanier du Kazakhstan relatives à l'évaluation en douane figurent aux articles 122 à 133. Le texte de ces articles est reproduit dans l'annexe A au présent document.

Question 58

Prière de décrire en détail les points sur lesquels le Code douanier du Kazakhstan n'est pas conforme à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Réponse

Les dispositions du Code douanier kazak relatives à l'évaluation sont pour l'essentiel conformes à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane; il y a toutefois certaines divergences et certaines omissions, qui sont décrites ci-après. Le Kazakhstan prévoit de modifier en 1997 son Code douanier pour le rendre entièrement conforme à l'Accord de l'OMC.

1. Selon le Code douanier, des parties sont réputées liées si l'une détient plus de 20 pour cent de la propriété de l'autre. Aux termes de l'article 15 4) d) de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, des personnes sont réputées liées si l'une possède, contrôle ou détient 5 pour cent ou plus des actions ou parts de l'autre partie. De plus, l'Accord de l'OMC précise que sont liées des personnes dont l'une "fait partie de la direction ou du conseil d'administration de l'entreprise de l'autre"; cette dernière disposition ne figure pas dans le Code douanier.
2. Le Code douanier définit la "valeur transactionnelle" comme le prix payé ou à payer pour des marchandises importées au moment où elles franchissent la frontière de la République du Kazakhstan. Cette disposition n'est pas compatible avec l'Accord de l'OMC qui définit la valeur transactionnelle comme le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises "lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation".
3. Le Code douanier ne comprend pas certaines dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane concernant les prix pratiqués entre parties liées. En particulier, il ne mentionne pas les deux critères qui, selon l'article 1 2) de l'Accord, peuvent être utilisés pour déterminer si un prix pratiqué en parties liées peut être considéré comme la valeur transactionnelle aux fins de l'évaluation en douane (à savoir l'utilisation d'une valeur "critère" et l'examen des circonstances de la vente).
4. Aux termes de l'article 129 du Code douanier, relatif à la valeur transactionnelle des marchandises identiques, seules peuvent être prises en considération les exportations de marchandises identiques effectuées dans les 90 jours précédant l'importation des marchandises à évaluer; cette restriction ne figure pas dans l'Accord de l'OMC.
5. L'article 5 de l'Accord de l'OMC dispose que, pour déterminer la valeur en douane par déduction des coûts, les autorités douanières se fondent sur le prix unitaire auquel les marchandises sont vendues dans le pays d'importation à la date la plus proche qui suit l'importation des marchandises à évaluer, mais dans les 90 jours suivant l'importation, tandis qu'aux termes du Code douanier kazak, les autorités douanières doivent prendre en considération toutes les ventes effectuées pendant la période de 90 jours.
6. L'article 2 de l'Accord de l'OMC dispose que, lorsque les coûts et frais (de transport) visés au paragraphe 2 de l'article 8 sont compris dans la valeur transactionnelle de biens identiques ou similaires, cette valeur sera ajustée pour tenir compte des différences notables qui peuvent exister entre les coûts et frais afférents, d'une part, aux marchandises importées et, d'autre part, aux marchandises identiques considérées, par suite de différences dans les distances et les modes de transport. Aux termes du Code douanier kazak, l'ajustement porte sur toutes

les dépenses décrites à l'article 128 du Code, qui comprennent non seulement les frais de transport et frais connexes mais aussi les redevances, commissions et autres frais supplémentaires énumérés à l'article 8 de l'Accord de l'OMC.

7. Aux termes de l'article 4 de l'Accord de l'OMC, seul l'importateur a la faculté de demander que la valeur calculée soit utilisée plutôt que la valeur déterminée par déduction des coûts, ou l'inverse. Le Code douanier kazak ne limite pas cette faculté au seul importateur.
8. L'article 132 du Code douanier kazak dispose que la valeur calculée comprend un montant correspondant à un bénéfice égal à celui qui revient généralement aux exportateurs sur la vente de marchandises du même type que les marchandises à évaluer alors qu'aux termes de l'article 6 de l'Accord de l'OMC, seuls doivent être pris en considération les bénéfices des exportateurs du même pays.
9. Comme il est indiqué dans l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur du Kazakhstan, l'article 133 du Code douanier kazak ne prévoit pas explicitement les exclusions énoncées à l'article 7 2) de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. En particulier, les dispositions des sous-alinéas b), c), d) et f) du paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord de l'OMC ne figurent pas dans le Code douanier kazak.
10. Aux termes de l'article 16 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane de 1994, l'Administration des douanes du pays d'importation doit remettre à l'importateur une explication écrite "de la manière dont la valeur en douane des marchandises importées par lui aura été déterminée". L'article 126 du Code douanier kazak dispose seulement que l'Administration des douanes fournit une explication écrite des raisons pour lesquelles la valeur déclarée par l'importateur peut avoir été refusée.

Question 59

Selon les informations sur l'évaluation en douane figurant à l'annexe 4 de l'Aide-mémoire, l'article 133 du Code douanier ne reflète pas pleinement les exclusions figurant à l'article 7:2 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de modifier son Code douanier et d'interdire les méthodes explicitement exclues par les dispositions des sous-alinéas b), c), d) et f) du paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane?

Réponse

Oui. Le Kazakhstan prévoit de modifier en 1997 son Code douanier de façon à le rendre entièrement conforme à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Le Kazakhstan indique que l'évaluation en douane se fonde généralement sur la valeur transactionnelle, sauf quand elle est faite par la Société générale de surveillance (SGS), l'organisme qui effectue sous contrat des inspections avant expédition.

- Les agences d'inspection avant expédition telles que la SGS NE FONT PAS d'évaluation en douane. Conformément à l'Accord sur l'inspection avant expédition, ces agences effectuent des vérifications des prix. La vérification des prix est assujettie à des directives très spécifiques et le Kazakhstan a l'obligation de faire en sorte que la SGS respecte ces directives.

j) Inspection avant expédition

Selon l'Aide-mémoire, le gouvernement a signé avec la SGS un contrat aux termes duquel celle-ci inspecte les marchandises avant expédition d'une valeur d'au moins 3 000 dollars EU, sauf celles qui proviennent des pays de la CEI.

- En tant que Membre de l'OMC, le Kazakhstan est responsable de l'évaluation, des conclusions et autres décisions de la SGS dans la mesure où elles influent sur la validité de l'évaluation et sur le traitement des exportations des pays Membres de l'OMC à destination du Kazakhstan.

- C'est au Kazakhstan qu'il appartient de veiller à ce que la SGS respecte les règles de l'Accord sur l'inspection avant expédition. Nous exhortons le Kazakhstan à surveiller le respect de ces obligations.

Question 60

Quels règlements ou politiques le Kazakhstan envisage-t-il d'adopter pour assurer la supervision nécessaire des activités de la SGS et comment seront traitées les plaintes et contestations soulevées par les conclusions de la SGS?

Réponse

L'inspection avant expédition a été supprimée le 31 janvier 1997.

Question 61

Les importations en provenance des pays de la CEI ne semblent pas être assujetties à l'inspection avant expédition. Veuillez indiquer les modifications qui seront apportées à ce régime avant l'accession du Kazakhstan en vue de le mettre en conformité avec les prescriptions du GATT de 1994 relatives au traitement de la nation la plus favorisée.

Réponse

Prière de se référer à la réponse à la question précédente.

k) Application de taxes intérieures aux importations

Question 62

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les seules taxes intérieures appliquées aux marchandises importées sont la TVA et le droit d'accise mentionnés à l'alinéa d) ci-dessus. Toutefois, dans le chapitre relatif à la politique budgétaire, le Kazakhstan mentionne les taxes locales.

Veuillez donner la liste et la description de toutes les taxes locales appliquées aux importations et indiquer si elles s'appliquent dans les mêmes conditions aux marchandises d'origine nationale et aux marchandises importées.

Réponse

Aucune taxe locale n'est appliquée aux importations.

1) Règles d'origine

Question 63

Prière de signaler et de décrire toutes les dispositions du règlement kazak en matière de règles d'origine qui ne sont pas conformes avec les prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine.

Réponse

Les dispositions générales applicables à la détermination de l'origine des marchandises sont énoncées aux articles 141 à 147 du Code douanier du Kazakhstan; elles s'inspirent essentiellement des principes contenus à l'annexe D.1 de la Convention de Kyoto. Les règles détaillées applicables au commerce non préférentiel figurent dans les ordonnances et règlements administratifs ci-après:

- Ordonnance n° 40 du Comité douanier concernant l'approbation de la procédure de détermination du pays d'origine des marchandises (3 juillet 1995); et
- Résolution des Chefs d'Etat de la Communauté d'Etats indépendants concernant les règles de détermination du pays d'origine des marchandises (24 septembre 1993), qui définit les modalités de détermination des règles d'origine pour le commerce entre pays de la CEI.

Les règles d'origine qu'applique le Kazakhstan ne sont pas entièrement conformes aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine; les différences sont les suivantes:

- L'Accord de l'OMC dispose que, dans les cas où le critère du pourcentage *ad valorem* est appliqué, la méthode de calcul de ce pourcentage doit être également indiquée dans les règles d'origine. Le Code douanier et son règlement d'application contiennent des dispositions concernant le pourcentage *ad valorem*, mais ne définissent pas le pourcentage lui-même ni la méthode de calcul.
- L'Accord de l'OMC dispose que, dans les cas où le critère de l'opération de fabrication ou d'ouvroison est prescrit, l'opération qui confère son origine à la marchandise en question doit être indiquée de manière précise. Le Code douanier quant à lui se réfère aux opérations industrielles ou techniques suffisantes pour conférer l'origine, mais sans définir plus précisément quelles opérations en particulier seront réputées suffisantes.
- L'Accord de l'OMC i) dispose que les Membres fournissent à la demande d'un exportateur ou d'un importateur, ou de toute autre personne ayant des motifs valables, des appréciations de l'origine qu'ils attribueraient à une marchandise dans les 150 jours au plus tard après qu'une telle appréciation aura été demandé; ii) il dispose en outre que ces appréciations doivent demeurer valables trois ans, sous réserve que les faits sur lesquels elles auront été fondées et les conditions dans lesquelles elles auront été effectuées demeurent comparables; iii) il prescrit que ces appréciations soient rendues publiques; et enfin iv) il permet, sous réserve que les parties concernées en soient informées à l'avance, que ces appréciations cessent d'être valables lorsqu'une décision qui leur est contraire a été rendue par une instance judiciaire, arbitrale ou administrative. Les articles 376 à 379 du Code douanier prévoient une procédure d'appréciation, mais limitent la validité de cette appréciation à un an; en outre, l'Administration des douanes n'est pas tenue de fournir une telle appréciation dans les 150 jours suivant la demande et elle est autorisée à en suspendre la validité lorsqu'elle estime que cela est justifié.

- m) Régime antidumping
- n) Régime des droits compensateurs
- o) Régime des sauvegardes

Question 64

Prière de fournir au Groupe de travail le texte des articles 115 et 116 du Code douanier du Kazakhstan pour examen.

Réponse

Le Kazakhstan a fourni en août 1996 un exemplaire de son Code douanier au Secrétariat de l'OMC (voir WT/ACC/KAZ/4). Le texte des articles 115 et 116 figure dans l'annexe A au présent document.

Question 65

Veillez décrire en détail la procédure de détermination des droits antidumping ou des droits compensateurs actuellement en vigueur.

Réponse

Actuellement, aucune procédure n'est en vigueur pour la détermination des droits antidumping ou des droits compensateurs. Prière de se référer à la réponse à la question 67.

Question 66

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que le taux des droits antidumping doit être proportionnel au préjudice estimé subi par les producteurs nationaux de marchandises similaires ou directement concurrentes.

Existe-t-il une procédure permettant de limiter le montant des droits antidumping à la marge de dumping, comme prévu dans l'Accord antidumping de l'OMC?

Réponse

Aucune procédure ne limite actuellement le montant des droits antidumping à la marge de dumping, comme prévu dans l'Accord antidumping. Prière de se référer à la réponse à la question 67.

Question 67

Quand le gouvernement du Kazakhstan a-t-il l'intention de mettre au point les nouvelles règles de procédure et d'appliquer aux droits antidumping et aux droits compensateurs une réglementation pleinement conforme aux dispositions des Accords de l'OMC?

Réponse

Le Kazakhstan n'a jusqu'ici imposé aucun droit antidumping ni droit compensateur.

Le Code douanier du 20 juillet 1995 est actuellement le seul texte qui se réfère au régime antidumping (article 115) et au régime des droits compensateurs (article 116). Les règles de procédure et règlements d'application n'ont pas encore été élaborés.

On notera qu'une loi sur les mesures antidumping et une loi sur les mesures compensatoires sont en préparation. Ces deux lois, qui seront conformes aux règles de l'OMC, seront les seuls textes législatifs applicables au régime des droits antidumping et des droits compensateurs au Kazakhstan. Les projets de lois devraient être présentés au Parlement en 1997.

Les règles de procédure et les règlements d'application seront élaborés quand les projets de lois auront été présentés au Parlement.

Question 68

L'Aide-mémoire indique que l'article 114 du Code douanier prévoit l'application de droits spéciaux à titre de protection.

Quels lois, règlements et procédures administratives visant l'administration des mesures de sauvegarde le Kazakhstan se propose-t-il de notifier à l'OMC?

Réponse

Le Kazakhstan n'a jusqu'ici encore jamais institué de mesures de sauvegarde. Le Code douanier du 20 juillet 1995 est actuellement le seul texte législatif qui se réfère au régime des sauvegardes (article 114). Les règles de procédure et le règlement d'application n'ont pas encore été élaborés. On notera qu'une loi sur les mesures de sauvegarde est actuellement en préparation. Cette loi, qui sera conforme aux règles de l'OMC, sera le seul texte législatif applicable au régime des sauvegardes au Kazakhstan. Elle doit être présentée au Parlement en 1997. Les règles de procédure et le règlement d'application seront élaborés quand les projets de lois auront été présentés au Parlement.

Question 69

Quelles procédures sont applicables aux enquêtes au sujet des mesures de sauvegarde et à la détermination du préjudice? Sont-elles publiées et mises à la disposition du public?

Réponse

Actuellement, aucune procédure ne régit les enquêtes au sujet des mesures de sauvegarde ni la détermination du préjudice. La procédure sera élaborée après que la Loi sur les mesures de sauvegarde aura été présentée au Parlement; elle sera publiée et mise à la disposition du public quand la loi aura été promulguée.

Question 70

Quelles seront les modalités d'application et de révision des mesures de sauvegarde?

Réponse

Les mesures de sauvegarde seront appliquées et révisées conformément à l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

- **Des lois, règlements et procédures administratives conformes aux règles de l'OMC sur les droits antidumping, les subventions et les mesures compensatoires et sur les sauvegardes devront être promulgués avant que le Kazakhstan n'institue des mesures de sauvegarde.**

2. Réglementation des exportations

b) Nomenclature tarifaire, types de droits, taux des droits, moyennes pondérées des taux de droits

Question 71

Les droits à l'exportation ont été supprimés sur toutes les marchandises, sauf le blé autre que le blé Durum, par la Résolution gouvernementale n° 810 du 28 juin 1996.

Veillez indiquer pourquoi la République du Kazakhstan a maintenu un droit à l'exportation sur le blé autre que le blé Durum. Le gouvernement a-t-il l'intention d'éliminer ce droit dans un avenir proche?

Réponse

Le droit sur le blé autre que le blé Durum a été éliminé le 1er août 1996.

c) Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences

Question 72

Des entités étrangères peuvent-elles obtenir une part du contingent d'exportation de pétrole? Ces entités sont-elles assujetties à des conditions ou restrictions qui ne s'appliquent pas aux entreprises nationales ou à celles de pays de la CEI?

Réponse

Les entités étrangères peuvent obtenir une part du contingent d'exportation de pétrole. Elles ne sont assujetties à aucune condition ou restriction qui ne s'applique pas aux entreprises nationales ou à celles de la CEI.

Question 73

Veillez décrire la procédure à suivre pour obtenir une part du contingent d'exportation de pétrole. Les entités nationales et celles de pays de la CEI bénéficient-elles de préférences dans la répartition des contingents d'exportation de pétrole?

Réponse

Il n'existe actuellement qu'un oléoduc (d'Atyrau, Kazakhstan à Samara, Russie) pour exporter du pétrole brut. Le contingent d'exportation de pétrole brut du Kazakhstan est déterminé chaque année par un accord intergouvernemental entre la Russie et le Kazakhstan.

Le Ministère de l'économie répartit tous les trois mois le contingent entre les exportateurs de pétrole brut au prorata de leur production. Si une compagnie décide d'accroître sa production, elle doit présenter au Ministère de l'économie une demande de contingent supplémentaire.

Les entités nationales et celles de la CEI ne bénéficient d' aucune préférence dans la répartition des contingents d'exportation de pétrole.

d) Procédures en matière de licences d'exportation

Question 74

Veillez donner la liste de toutes les catégories tarifaires de marchandises dont l'exportation nécessite une licence, en indiquant le code dans la nomenclature des marchandises ainsi que les raisons de cette prescription, les conditions à remplir pour l'exportation et la justification que peut donner le Kazakhstan de cette prescription au regard des règles de l'OMC.

Réponse

Le Kazakhstan tient d'abord à communiquer les modifications ci-après à apporter au tableau A9.1 de l'annexe 9:

1. En application de la Résolution gouvernementale n° 712 du 6 juin 1996 sur les modifications et ajouts apportés à la Résolution gouvernementale n° 298 du 12 mars 1996, il convient d'ajouter les marchandises ci-après à la liste du tableau A9.1:

| Désignation | Code de la nomenclature | Instance dont l'approbation préalable est requise |
|--|--|---|
| Dispositifs techniques spéciaux destinés à certaines opérations ou recherches spécifiques, dispositifs de protection de l'information, autres dispositifs à double usage (y compris leurs parties et les logiciels), documents d'instruction et techniques sur les dispositifs techniques spéciaux (conception et entretien) | 8301, 8517, 8518, 8520, 8521, 8525, 8526, 8527, 8528, 8531, 9013, 9022 (uniquement dispositifs techniques spéciaux, dispositifs de protection de l'information et autres dispositifs à double usage) 8529, 8543 (uniquement dispositifs techniques spéciaux) | Comité de la sécurité nationale |

2. La Résolution gouvernementale n° 1154 du 23 septembre 1996 a supprimé le régime de licences d'exportation pour les marchandises classées sous les codes 2804 et 280540100 et institué un régime de licences pour celles qui sont classées sous les codes 380450 et 380490.

En outre, il convient d'ajouter le texte ci-après à la section IV.2 c) de l'Aide-mémoire (Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences):

La Résolution gouvernementale n° 1269 du 15 octobre 1996 dispose que les produits électrotechniques sous forme de débris ou de déchets de métaux non ferreux (conducteurs en aluminium et en cuivre, câbles électriques et de transmission et éléments de sous-stations de transformation) nécessitent l'autorisation de l'Inspection nationale de l'utilisation rationnelle des métaux ferreux et non ferreux.

Le tableau A9.1 donne une liste précise des marchandises dont l'exportation nécessite une licence, à laquelle il faut ajouter les produits ci-après:

1. Substances stupéfiantes et psychotropes, venins. La Résolution gouvernementale n° 1027 du 19 août 1996 contient la liste des stupéfiants, des substances très actives, des substances toxiques et des agents chimiques dont l'exportation ou l'importation sont réglementées. La Résolution ne précise pas les codes de ces produits; toutefois, tous sont compris dans une des listes ci-après:

- liste des substances stupéfiantes au sens de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;
- liste de substances très actives et de substances toxiques au sens de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1961 et 1988;
- liste d'agents chimiques contenus dans les tableaux I et II de la Convention des Nations Unies de 1988.

2. Certains types de matières premières, matériaux, équipements, techniques et informations techniques et scientifiques pouvant être utilisés pour produire des armements et du matériel de combat. La liste de ces produits est actuellement mise au point. Le Kazakhstan en donnera notification à l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

3. Le matériel, l'équipement et les techniques ayant des applications pacifiques mais pouvant être utilisés pour la production de fusées ou d'armes nucléaires, chimiques ou autres types d'armes de destruction massive. La liste précise de ces produits est en préparation; le Kazakhstan en donnera notification à l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

4. Les armes de service et armes civiles. La Loi du 27 octobre 1993 sur la réglementation du commerce de certains types d'armes définit les armes de service et à usage civil sans se référer à un code de la nomenclature. Les armes de service sont celles qui sont utilisées par les entreprises, organisations et établissements pour exécuter des tâches qu'ils sont autorisés à exécuter telles que la protection de la vie et de la santé des personnes, des biens, des ressources naturelles, ainsi que les armes utilisées par les députés et les fonctionnaires. Les armes civiles sont celles qu'utilisent les citoyens pour la légitime défense, la chasse ou le sport. Il y a trois catégories d'armes civiles, à savoir: i) armes à gaz pour la légitime défense; ii) armes sportives; et iii) armes de chasse.

5. Les dispositifs de protection contre les substances toxiques de combat et les composants et accessoires de ces dispositifs. La liste précise est en préparation; le Kazakhstan en notifiera l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

Le régime de licences d'exportation n'est assorti d'aucun contingentement. Le tableau ci-après indique les raisons pour lesquelles l'exportation des différentes catégories de produits nécessite une licence.

| Désignation | Justification de l'obligation de licence |
|--|--|
| 1. Produits pharmaceutiques, matériel médical | Santé publique |
| 2. Produits pharmaceutiques à usage vétérinaire et matériel vétérinaire | Santé publique |
| 3. Ivoire, cornes, sabots, bois de jeunes cerfs sibériens, coraux et produits similaires | Protection de l'environnement |

| Désignation | Justification de l'obligation de licence |
|--|---|
| 4. Matières premières pharmaceutiques d'origine végétale et animale | Santé publique |
| 5. Stupéfiants, psychotropes et venins | Risque de trafic illégal de stupéfiants, venins et substances toxiques |
| 6. Renseignements sur le sous-sol par région et sur les gisements de matières combustibles énergétiques et minérales situés sur le territoire kazak et dans les limites du plateau continental et de la zone économique exclusive. Objets de collection minéralogiques et paléontologiques (970500000 - seulement pour la minéralogie et la paléontologie) | Sécurité économique |
| 7. Certains types de matières premières, de matériaux, de matériels, de technologies et d'informations scientifiques et techniques pouvant servir à fabriquer des armes et du matériel de combat | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 8. Matériaux, matériels et technologies ayant des applications pacifiques mais pouvant servir à fabriquer des fusées, des armes nucléaires ou chimiques ou d'autres types d'armes de destruction massive | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 9. Dispositifs de chiffrement (y compris le matériel, les composants et les logiciels), documents d'instruction et documents techniques sur les dispositifs de chiffrement (conception et fonctionnement) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 10. Poudre et dispositifs explosifs et pyrotechniques | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 11. Pierres précieuses naturelles et objets en ces matières, déchets, poudres et pierres précieuses naturelles récupérées, perles et objets faits de perles, ambre et objets faits d'ambre | Sécurité économique |
| 12. Métaux précieux, alliages et objets en ces matières: métaux, articles plaqués de métaux précieux et objets en ces matières: minerais et minerais concentrés de métaux précieux, déchets | Sécurité économique |
| 13. Pierres semi-précieuses et objets en ces matières | Sécurité économique |
| 14. Armes de service et armes civiles | Sécurité humaine |
| 15. Dispositifs de protection contre les substances toxiques de combat, composants et accessoires de ces dispositifs | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 16. Documents d'instruction relatifs aux produits militaires (conception et fonctionnement) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |

| Désignation | Justification de l'obligation de licence |
|--|---|
| 17. Dispositifs techniques spéciaux utilisés pour des opérations et des recherches spécifiques, dispositifs de protection de l'information, autres dispositifs à usage double (y compris parties de dispositifs et logiciels), documents d'instruction et techniques sur les dispositifs techniques spéciaux (conception et entretien) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 18. Métaux rares, métaux des terres rares, matières premières destinées à la fabrication des alliages, composés et objets en ces matières | Sécurité économique |
| Désignation | Justification de la prescription d'autorisation du gouvernement |
| 19. Espèces animales et végétales sauvages | Protection de l'environnement |
| 20. Armes et matériel militaire, éléments spéciaux destinés à leur fabrication, travaux et services dans le domaine de la collaboration technique militaire | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 21. Matières, technologies, matériel et installations nucléaires, matières non nucléaires spéciales, sources radioactives, y compris les déchets | Obligations découlant de l'Accord de 1993 sur la non-prolifération des armes nucléaires |

L'obligation de licence pour l'exportation de produits électrotechniques sous forme de ferraille et de déchets de métaux non ferreux (conducteurs en aluminium et en cuivre, câbles électriques et de transmission, inducteurs et éléments de sous-stations de transformation) est justifiée pour:

- assurer la sécurité des approvisionnements en produits essentiels pour les secteurs de l'énergie et des communications et pour les entreprises industrielles; et
- prévenir les détournements de métaux non ferreux, de ferraille et de déchets et le pillage du matériel contenant des éléments en métaux non ferreux.

e) Autres mesures, par exemple prix minimaux à l'exportation, autolimitation des exportations, arrangements de commercialisation ordonnés

Question 75

L'article XI du GATT de 1994 sur les restrictions quantitatives n'autorise aucune prohibition ou restriction autre que la perception de droits de douane, taxes ou autres impositions sur l'exportation ou la vente pour l'exportation d'aucun produit destiné au territoire d'un autre Membre de l'OMC.

Tous les produits figurant dans le tableau A9.3 (liste des produits de base pour lesquels le contrat d'exportation doit être enregistré en application des Résolutions gouvernementales n° 1035 et 304) sont-ils assujettis à un prix minimum à l'exportation? Veuillez donner la liste de tous les produits (avec leurs codes du Système harmonisé) qui sont assujettis à des prix minimums à l'exportation.

Réponse

Les prix minimums à l'exportation ont été supprimés par la Résolution gouvernementale n° 1492 du 5 décembre 1996.

Question 76

Veillez donner des détails sur ce système, en décrire la justification et indiquer en quoi il est conforme aux règles de l'OMC en matière de restrictions quantitatives.

Réponse

Prière de se référer à la réponse à la question précédente.

f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations

La République du Kazakstan ne semble appliquer aucune politique ou mesure de financement des exportations.

- **Les subventions à l'exportation étant le type de soutien qui provoque le plus de distorsions des échanges, nous encourageons vivement le Kazakstan à s'engager à consolider les subventions à l'exportation à un niveau nul pour tous les produits.**

Question 77

En quoi le projet du gouvernement kazak d'offrir des crédits privilégiés aux petites et moyennes entreprises orientées vers l'exportation ou le remplacement des importations est-il conforme aux dispositions de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires?

Réponse

Le système kazak de crédits privilégiés pour les petites et moyennes entreprises orientées vers l'exportation ou le remplacement des importations n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Toutefois, le Kazakstan prévoit d'éliminer graduellement ces subventions, conformément aux dispositions de l'article 29 dudit accord.

Question 78

Prière de décrire de façon plus détaillée le projet de crédits privilégiés aux petites et moyennes entreprises industrielles.

Réponse

Les principes dont s'inspire le projet d'aider les petites et moyennes entreprises au moyen de crédits préférentiels sont décrits dans la Résolution gouvernementale du 13 juin 1996 sur l'organisation d'un concours de projets rentables à amortissement rapide.

En application de cette résolution, des appels d'offres seront organisés pour choisir des projets rentables à amortissement rapide orientés vers l'exportation ou le remplacement des importations.

Une Commission interdépartementale a été créée dans le cadre du Ministère de l'économie pour évaluer et choisir les projets d'investissement. Le règlement relatif à l'organisation du concours et au financement des projets d'investissement à amortissement rapide a été approuvé. Ce règlement énonce les conditions d'organisation et de tenue des adjudications, les droits et les responsabilités des banques et de la Commission interdépartementale en ce qui concerne l'évaluation et le choix des projets d'investissement; les droits et responsabilités des soumissionnaires; la documentation de base minimum pour les projets; les procédures d'examen des projets proposés et de récapitulation des résultats des enchères et les procédures et conditions de financement des projets.

h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation

Question 79

Veillez confirmer que la ristourne de droits sur les exportations de marchandises transformées ne dépasse pas la valeur des droits payés sur les éléments physiquement intégrés dans la marchandise exportée, et ne s'applique pas à la valeur des droits payés sur les machines utilisées pour la transformation. S'il n'en est pas ainsi, veuillez décrire le régime tel qu'appliqué.

Réponse

Le Kazakhstan confirme que la ristourne de droits sur les marchandises importées utilisées comme intrants pour la production de marchandises exportées est limitée à la valeur des droits payés sur les intrants physiquement intégrés dans la marchandise exportée et ne s'applique pas à la valeur des droits payés sur les marchandises utilisées pour la transformation.

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises

a) Politique industrielle, y compris politiques en matière de subventions

Subventions agricoles

Nous n'avons pas achevé l'examen de l'annexe 11 relative aux subventions agricoles; nous présenterons nos questions et observations à son sujet au Kazakhstan d'abord, le plus tôt possible, puis à la première réunion du Groupe de travail.

Question 80

Le système de soutien de l'agriculture en vigueur en République du Kazakhstan est brièvement présenté dans l'Aide-mémoire comme un système de subventions directes, de crédits, de garanties d'emprunts et de rééchelonnement d'arriérés.

En ce qui concerne le fonctionnement du Fonds de soutien de l'agriculture (FSA), prière de donner plus de détails sur les modalités d'octroi des subventions aux agriculteurs. La subvention est-elle découplée ou est-elle liée à la production ou aux prix?

Réponse

Les subventions sont versées par le Fonds de soutien de l'agriculture (FSA), créé en décembre 1994. Le principal objectif du subventionnement de la production par le Fonds est d'accroître la productivité de l'agriculture en incitant les producteurs à utiliser des équipements nouveaux, à adopter

des techniques modernes, à acheter du bétail de race, à utiliser des semences de qualité, des engrais et des moyens de protection phytosanitaire. Les subventions ne sont pas fournies sous forme d'un soutien des prix.

En 1996, les subventions du FSA aux producteurs agricoles ont été allouées comme suit:

- 50 pour cent de la valeur des engrais minéraux utilisés pour l'agriculture intensive et la production de semences de céréales;
- 40 à 60 pour cent de la valeur des moyens de protection phytosanitaire utilisés (par exemple herbicides);
- certaines aides pour payer le carburant et les aliments composés du bétail ainsi que les mesures zoosanitaires;
- certaines aides à l'adoption de nouvelles techniques et à la formation à l'utilisation du nouveau matériel; et
- un montant fixe pour chaque unité produite de semences de qualité, de bovins de race, de laine de qualité supérieure et d'astrakan ainsi que de viande d'agneau.

Les subventions sont distribuées par les filiales d'oblasts du FSA, qui contrôlent si elles sont bien consacrées à l'usage pour lequel elles ont été accordées.

Question 81

Veillez donner des détails supplémentaires sur le fonctionnement et l'administration des programmes de crédits, de garanties d'emprunts et de rééchelonnement des arriérés.

Réponse

Les crédits préférentiels accordés par l'Eximbank, la garantie de l'Etat sur les prêts extérieurs et les prêts préférentiels du Fonds de soutien aux petites et moyennes entreprises agricoles, octroyés sur une base compétitive, sont utilisés pour subventionner le secteur agricole. Ces subventions servent à appuyer les réformes du secteur agricole et à appliquer une politique unifiée d'investissement à moyen terme. Sont privilégiés les projets d'investissement présentant les caractéristiques suivantes: restructuration dans le secteur agricole, création de marchés concurrentiels pour les produits agricoles, utilisation de machines et techniques modernes, rentabilité économique.

En 1994-1996, plus de 150 entreprises ont bénéficié de crédits préférentiels de l'Eximbank et plus de dix entités et entreprises agro-industrielles des garanties de l'Etat sur les prêts extérieurs.

Les prêts et crédits préférentiels pour financer la location de machines agricoles sont octroyés conformément aux prêts du Programme ADB pour le secteur agricole. En 1996, sur les 300 propositions de projets d'investissement, 91 ont été retenues, notamment des projets de production de farine et de pâtes alimentaires, de transformation de la viande et du lait et de boulangerie.

Le secteur agricole a aussi bénéficié de subventions sous forme de rééchelonnement du remboursement des arriérés. Le Fonds de soutien à l'agriculture créé en décembre 1994 a repris à son compte l'équivalent de plus de 500 millions de dollars EU de dettes des producteurs agricoles sur la base d'accords personnalisés précisant les modalités, le calendrier et les conditions de remboursement.

En outre, les producteurs agricoles ont bénéficié d'une remise des sommes dues pour leur consommation d'électricité et de produits pétroliers pendant la période 1995-1996.

Question 82

Le tarif ferroviaire préférentiel dont bénéficient le charbon et les produits agricoles et alimentaires d'origine nationale semble violer les prescriptions du GATT de 1994 concernant le traitement national.

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de faire bénéficier le charbon et les produits agricoles et alimentaires importés du tarif ferroviaire préférentiel dans les mêmes conditions que les produits d'origine nationale?

Réponse

Les tarifs ferroviaires préférentiels pour le charbon et les produits agricoles et alimentaires ont été supprimés le 1er janvier 1997 par la Résolution n° 7/126 du 25 décembre 1996 du Comité des prix et de la politique antitrust.

Subventions non agricoles

Question 83

Veillez décrire les critères d'octroi des subventions régionales (selon quels critères les oblasts pouvant bénéficier de ces subventions sont-ils choisis?). Quels sont les oblasts qui bénéficient des subventions? Des critères objectifs et des directives sont-ils fournis aux autorités des oblasts pour l'administration des subventions régionales?

Réponse

Le principal critère utilisé pour accorder à un oblast une subvention régionale est un revenu par habitant inférieur à la moyenne nationale.

En 1996, les oblasts ci-après ont reçu un montant total de 298,8 millions de dollars de subventions régionales ainsi répartis:

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Oblast d'Almaty | 44,4 millions de dollars |
| Kazakstan oriental | 2,77 millions de dollars |
| Kzyl-Orda | 59,13 millions de dollars |
| Kokshetau | 20,45 millions de dollars |
| Kazakstan septentrional | 13,67 millions de dollars |
| Oblast de Semipalatinsk | 28,21 millions de dollars |
| Kazakstan méridional | 29,22 millions de dollars |
| Taldykorgan | 38,25 millions de dollars |
| Turgai | 16,5 millions de dollars |
| Zhambyl | 30,75 millions de dollars |
| Kazakstan occidental | 15,44 millions de dollars |

Les autorités des oblasts doivent maintenant appliquer des critères objectifs et respecter des directives pour l'administration des subventions régionales, qu'elles ne peuvent plus distribuer comme elles l'entendent.

Question 84

Prière de donner plus de détails sur les subventions dont la liste figure au tableau 4.3 de l'Aide-mémoire, notamment en ce qui concerne les entités gouvernementales qui fournissent cette assistance. Prière d'indiquer quels sont ces secteurs qui bénéficient des subventions industrielles et quels sont les critères utilisés pour déterminer le droit à la subvention.

Réponse

Les prêts préférentiels internes de l'Eximbank et les garanties de l'Etat sur les prêts extérieurs sont utilisés pour appuyer les réformes et l'application d'une politique unifiée d'investissement à moyen terme. Toutes les branches de production peuvent en bénéficier. Les principaux critères de sélection sont la conformité aux grands objectifs dans les secteurs prioritaires de l'économie et la rentabilité économique des projets. En 1995-1996:

- des entreprises dans les secteurs de l'ingénierie électrique, de la métallurgie, de la construction de machines, de l'industrie légère et des matériaux de construction ont bénéficié de crédits préférentiels internes de l'Eximbank;
- des entreprises des secteurs de la construction, des industries extractives et de la métallurgie ont bénéficié de garanties de l'Etat sur les prêts extérieurs.

Des prêts préférentiels de la Banque nationale de reconstruction peuvent être accordés aux industries de tous types. Le principal objectif de ces prêts est d'assurer l'assainissement financier des entreprises non viables et de préparer les entreprises à la privatisation et aux contrats de gestion. Les critères de sélection des entreprises bénéficiant de ces prêts sont le montant des comptes créditeurs et l'existence de programmes spécifiques de restructuration (réorientation de la production, démantèlement des unités non rentables - actifs sociaux, etc.). En 1995-1996, des entreprises de construction de machines et de production d'articles techniques en caoutchouc, ainsi que des industries chimiques, extractives (mines de charbon) et métallurgiques ont bénéficié de tels prêts.

En outre, compte tenu de la situation financière où se trouvaient certaines entreprises, le gouvernement a adopté des résolutions spécifiques accordant à ces entreprises des délais supplémentaires ou une remise de dette ou le rééchelonnement du remboursement de leurs arriérés. En 1995-1996, des entreprises dans les secteurs de la métallurgie, de la production de charbon, de la construction de machines et de la production pharmaceutique ont bénéficié de telles subventions.

En 1996, des prêts préférentiels ont aussi été accordés à des entreprises dans les secteurs de la production de charbon et de l'industrie légère pour promouvoir les exportations et le remplacement des importations. Des prêts préférentiels ont également été fournis à de petites et moyennes entreprises orientées vers l'exportation ou le remplacement des importations pour les aider à investir dans des projets très rentables.

- b) Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations

Question 85

Le Kazakhstan indique que l'organisme GosStandard est chargé d'administrer et de faire appliquer la Loi sur la normalisation et la certification.

Existe-t-il des règlements ou procédures administratives obligeant GosStandard ou d'autres organismes à publier les projets de normes pour que des observations puissent être formulées à leur sujet? Existe-t-il des directives concernant les délais dont doit disposer le public pour formuler ces observations?

Réponse

Conformément au système national de normalisation en vigueur en République de Kazakstan (ST RK 1.2-93 SSS. Procédure d'élaboration des normes nationales), les projets de normes sont distribués à toutes les organisations intéressées pour qu'elles puissent formuler leurs observations et recommandations. Les projets de normes sont également publiés dans la grande presse et dans le bulletin spécial de GosStandard.

Les observations concernant les projets de normes doivent être présentées dans le mois suivant leur diffusion ou leur publication. GosStandard tient compte des observations des parties intéressées dans le processus d'approbation des nouvelles normes et des modifications de normes existantes.

Question 86

Dans quelles publications les règles et règlements concernant les normes et la certification sont-ils accessibles au public?

Réponse

Les règles générales et les normes nouvellement adoptées concernant la normalisation et la certification sont publiées dans la grande presse et dans le bulletin de GosStandard. Les règles et normes concernant des groupes spécifiques de produits ou des domaines spécifiques d'activité sont publiées sous forme de brèves notes dans ce bulletin. Des détails sur les règles et les normes sont envoyés à toutes les organisations intéressées.

Les règles et règlements sont en outre publiés séparément et distribués sur demande aux organisations et personnes physiques intéressées.

Question 87

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que le Kazakstan compte harmoniser ses normes avec les normes internationales.

Prière de décrire les mesures spécifiques prises ou prévues pour harmoniser les normes du Kazakstan avec les normes et règlements techniques internationaux.

Réponse

Le Kazakstan est membre de l'Organisation mondiale de normalisation (ISO) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Les normes et recommandations de ces deux organisations sont communiquées au Kazakstan qui tient compte de leurs prescriptions lors de l'élaboration de nouvelles normes ou de la révision de normes existantes.

Un des grands principes directeurs du système national de normalisation de la République du Kazakhstan (ST RK 1.0-9333 SSS. Dispositions générales) est de tenir compte des prescriptions contenues dans les normes internationales et régionales lors de l'élaboration de nouvelles normes.

Un fonds d'enquête et d'information a été constitué. Il possède actuellement une collection de quelque 5 000 normes internationales, régionales ou nationales de pays étrangers industrialisés. Ce fonds s'enrichit constamment.

Question 88

Quelles directives ont été données à GosStandard et aux autres organismes kazaks pour faire prévaloir l'application de normes internationales appropriées?

Réponse

Les dispositions de l'article 10 de la Loi sur la normalisation et la certification autorisent les industriels kazaks à appliquer directement les normes internationales, régionales et nationales ainsi que des normes de pays étrangers si elles ne sont pas incompatibles avec les normes nationales en vigueur.

Aux termes de l'Ordonnance n° 593-p du Premier Ministre, datée du 31 décembre 1996, GosStandard doit présenter des propositions tenant compte des prescriptions internationales en vue de l'harmonisation des normes.

En ce qui concerne l'information sur les projets de normes:

Question 89

Les bulletins de GosStandard et le Manuel d'information sur les normes du Kazakhstan annoncent-ils tous les projets de normes, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité, afin que les parties intéressées puissent formuler leurs observations?

Réponse

Le bulletin de GosStandard annonce les principaux projets de normes et procédures d'évaluation de la conformité de telle sorte que les parties intéressées puissent formuler leurs observations.

Des projets de toutes les normes et procédures d'évaluation de la conformité sont fournis directement aux parties intéressées.

Question 90

Dans quelles publications spécifiques le texte définitif des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité est-il publié?

Réponse

Les normes approuvées (y compris les procédures d'évaluation de la conformité) sont publiées séparément par GosStandard. Ces publications sont distribuées sur demande aux organisations et

personnes physiques intéressées. Elles sont également vendues dans des magasins spéciaux dans tout le Kazakhstan.

Les réglementations techniques sont généralement publiées séparément par l'organisme qui les a élaborées, qui seul peut les communiquer. GosStandard se contente de les enregistrer.

GosStandard publie des renseignements bibliographiques concernant les normes et règlements techniques dans ses bulletins d'information et ses manuels d'information sur les normes du Kazakhstan.

Question 91

En ce qui concerne le régime appliqué par le Kazakhstan pour la détermination de la conformité des importations avec les normes nationales:

Dans quelles conditions un certificat de conformité est-il exigé pour les importations? Quelle est la structure des droits et quels sont les critères appliqués?

Réponse

La Résolution gouvernementale n° 411 contient la liste des catégories de produits pour lesquelles un certificat de conformité est exigé. Cette liste figure à l'annexe 5 du document WT/ACC/KAZ/3; la prescription s'applique aussi bien aux produits nationaux qu'aux produits importés. Les certificats de conformité peuvent être délivrés par n'importe quel organisme national ou étranger de certification accrédité par GosStandard.

Les certificats délivrés par des organismes de certification d'autres pays de la CEI ou d'autres organismes de certification étrangers accrédités par GosStandard doivent être convertis en certificats kazaks; la conversion est automatique et son coût est d'environ 5 dollars EU.

Les prix sont fixés librement par les organismes de certification, en fonction du coût des essais et des procédures.

Question 92

Le Kazakhstan accepte-t-il les certificats délivrés par des organismes de normalisation internationalement reconnus autres que ceux qu'il a accrédités?

Réponse

Le Kazakhstan n'accepte pas les certificats délivrés par des administrations internationalement reconnues autres que les organismes nationaux et autres de certification qu'il a accrédités.

En application de l'Accord entre les pays de la CEI sur les normes, la métrologie et la certification, le Kazakhstan honore les certificats délivrés par les organismes nationaux de certification des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. En outre, quatre organismes étrangers sont actuellement accrédités par GosStandard pour la délivrance de certificats: Gaz de France (France); MertControl (Hongrie); Société générale de surveillance (SGS) (Suisse); et Institut turc de normalisation (Turquie). GosStandard a 19 antennes régionales, une dans chaque oblast, dont 13 sont accréditées pour la certification. Toute entité étrangère peut demander l'accréditation.

Question 93

Le Kazakhstan reconnaît-il certaines normes extérieures régionales ou internationales? A-t-il établi des équivalences entre les normes kazakes et ces normes extérieures? Dans l'affirmative, lesquelles (ISO? MEK? ASME? API? CE? Autres?)

Réponse

La Loi sur la normalisation et la certification dispose que les industriels appliquent directement les normes internationales si celles-ci ne sont pas incompatibles avec les normes actuellement en vigueur au Kazakhstan. Une loi normative sur l'ordre d'application des normes internationales a été adoptée.

Le Kazakhstan reconnaît les normes InterEtats GOST de la CEI. En outre, le Kazakhstan est membre de l'ISO et de l'OIML. Les normes nouvelles ou révisées du Kazakhstan tiennent compte des prescriptions de l'ISO et de la Commission électrotechnique internationale ou en sont la traduction authentique.

Le Kazakhstan n'a pas encore établi d'équivalence entre les normes kazakes et les normes extérieures telles que celles de l'ASME, de l'API, de la CE ou autres.

c) Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris mesures prises à l'égard des importations

Question 94

Le Kazakhstan est-il prêt à appliquer entièrement les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris les prescriptions en matière de procédure et de transparence?

Réponse

Le Kazakhstan prévoit qu'il lui sera difficile d'appliquer pleinement l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires lors de son accession; il aura besoin d'une période d'ajustement pour mettre les règles et normes sanitaires nationales en conformité avec les normes internationales. Toutefois, il sera en mesure de respecter les prescriptions en matière de procédure et de transparence dès son accession.

d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Question 95

Veillez décrire les prescriptions d'achat de produits nationaux auxquelles sont assujettis les investisseurs étrangers aux termes de la Loi sur le pétrole et de la Loi sur l'exploitation du sous-sol.

Réponse

La Loi sur l'exploitation du sous-sol et la Loi sur le pétrole disposent que les investisseurs dans les secteurs du pétrole, du gaz et des industries extractives doivent accorder la préférence aux produits et aux équipements kazaks. Toutefois, le règlement d'application indiquant les modalités et les mécanismes d'application de cette loi n'est pas encore promulgué.

Le Kazakhstan reconnaît que le traitement préférentiel des produits locaux prescrit par la Loi sur le pétrole et la Loi sur l'exploitation du sous-sol n'est pas conforme avec l'article III:4 du GATT de 1994 qui dispose que les produits importés ne doivent pas être soumis à un traitement moins favorable que les produits similaires d'origine nationale au regard des lois, règlements et prescriptions concernant leur vente, mise en vente, achat, transport, distribution ou utilisation dans le pays.

Le Kazakhstan reconnaît également que les prescriptions contenues dans la Loi sur le pétrole et la Loi sur l'exploitation du sous-sol sont aussi contraires aux dispositions du paragraphe 1 c) de l'Annexe à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, qui proscrivent les mesures obligeant une entreprise à acheter ou utiliser des produits d'origine nationale ou provenant de toute source nationale, qu'il soit spécifié qu'il s'agit de produits déterminés, d'un volume ou d'une valeur de produits, ou d'une proportion du volume ou de la valeur de sa production locale.

- **Le Kazakhstan devrait éliminer les mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC, y compris les prescriptions en matière de préférence locale dans les investissements.**

e) Pratiques en matière de commerce d'Etat

Question 96

Il est indiqué dans l'annexe 6 à l'Aide-mémoire que des sociétés autorisées par l'Etat ont le droit exclusif de faire le commerce des matières militaires et des matières nucléaires connexes ainsi que des métaux précieux.

Veillez remplir le questionnaire sur le commerce d'Etat en décrivant chacune de ces entreprises commerciales publiques ainsi que toute autre entité kazake, publique ou non, à laquelle des droits de commerce ou de distribution sont conférés.

Réponse

Il n'y a pas au Kazakhstan d'entreprises gouvernementales visées par les dispositions de l'article XVII ou du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994. Le gouvernement du Kazakhstan ne reconnaît à aucune entreprise privée ou publique non plus qu'aux offices de commercialisation aucun droit ou privilège exclusif ou spécial non plus qu'aucun pouvoir réglementaire ou constitutionnel dont l'exercice leur permette d'influer par leurs achats ou leurs ventes sur le volume ou la direction des importations ou des exportations. Les entreprises commerciales publiques et privées opèrent dans un contexte non discriminatoire et concurrentiel. Aucune n'a de droit particulier en matière de commerce ou de distribution. Il n'existe actuellement aucune entreprise bénéficiant de droits exclusifs sur le commerce des métaux précieux ou des équipements nucléaires ou militaires.

f) Zones franches

Question 97

Pourquoi la République du Kazakhstan interdit-elle l'investissement étranger direct sans recours à une personne morale kazake dans les zones franches et les entrepôts francs?

Réponse

Le Code douanier ne précise pas si l'investissement étranger direct dans les zones franches et les entrepôts francs est autorisé sans recours à une personne morale kazake. Toutefois, aux termes de l'article 74 du Code douanier, le Comité douanier a la faculté d'interdire à certaines personnes d'effectuer des opérations dans les zones franches et les entrepôts francs. L'Ordonnance n° 85-p du Comité douanier en date du 19 avril 1996 dispose que seul le propriétaire de l'entrepôt franc peut effectuer des opérations portant sur des marchandises et des véhicules dans l'entrepôt franc.

L'article 78 du Code douanier traite de la propriété des entrepôts francs. Seules des personnes morales kazakes peuvent être propriétaires d'entrepôts francs. Les personnes kazakes sont:

- les personnes morales kazakes, y compris les personnes morales kazakes à participation étrangère (que la participation étrangère représente la totalité du capital ou seulement une partie);
- les filiales et représentations des personnes morales kazakes;
- les entrepreneurs enregistrés en République du Kazakhstan (un citoyen étranger peut être enregistré en tant qu'entrepreneur au Kazakhstan);
- les personnes physiques (citoyens kazaks, citoyens étrangers et apatrides) ayant leur résidence permanente en République du Kazakhstan.

Un investisseur étranger peut constituer une personne morale kazake à capital étranger en l'enregistrant au Ministère de la justice. Le processus d'enregistrement est automatique à condition que le dossier soit complet (voir réponse à la question 34).

La principale raison pour laquelle le recours à une personne morale kazake est prescrit est de garantir que les propriétaires des entrepôts francs relèvent de la juridiction de la République du Kazakhstan.

g) Zones d'activité économique libre

Question 98

Le chapitre 12 du Code douanier prévoit la création de zones et d'entrepôts francs qui sont considérés comme situés hors du territoire douanier du Kazakhstan. Toutefois, il est également indiqué que les personnes morales qui ont des activités dans les zones économiques spéciales sont assujetties à la législation kazake en matière d'impôt, d'enregistrement et de licence.

Veillez fournir au Groupe de travail le texte de ce chapitre et donner plus de détails sur les conditions qui s'appliqueront aux entreprises kazakes établies dans ces zones. Des prescriptions en matière d'exportation s'y appliquent-elles? Les zones sont-elles dissoutes si les résultats à l'exportation sont insuffisants?

Réponse

Les textes du chapitre 12 du Code douanier et du Décret présidentiel n° 2823 du 26 janvier 1996 sur les zones économiques spéciales en République du Kazakhstan sont reproduits à l'annexe A. Ils ont déjà été communiqués au Secrétariat de l'OMC en août 1996 (voir WT/ACC/KAZ/4).

Chapitre 12 du Code douanier et Ordonnance n° 85-p:

L'article 74 du Code douanier dispose que toute activité de production et toute opération commerciale sur des marchandises peut être effectuée dans les entrepôts francs, à l'exception de la vente au détail. L'autorisation du Comité douanier doit être obtenue pour créer un entrepôt franc.

Le Code douanier n'impose aucune prescription en matière d'exportation aux propriétaires d'entrepôts francs.

Les marchandises étrangères ou kazakes importées sur le territoire des zones franches ou placées dans les entrepôts francs sont exonérées des droits de douane et taxes à l'importation.

Les marchandises en provenance des zones et entrepôts francs importées sur le territoire douanier du Kazakhstan ou exportées vers d'autres pays sont assujetties aux droits de douane et autres. On notera qu'aucun droit à l'exportation n'est actuellement appliqué au Kazakhstan.

Les marchandises étrangères exportées des entrepôts francs vers le territoire du Kazakhstan sont assujetties aux mêmes droits et taxes que les marchandises étrangères importées sur le territoire du Kazakhstan.

Zones économiques spéciales (zones d'activité économique libre):

Le Décret présidentiel sur les zones économiques spéciales prévoit la création de telles zones afin d'accélérer le développement économique de certaines régions et leur intégration à l'économie mondiale. Pour atteindre cet objectif, il faut entre autres mettre en place une production très efficace axée sur l'exportation, attirer des investissements et appliquer des méthodes de gestion et des normes sociales modernes. En l'état actuel de la législation, les entreprises qui ont des activités dans les zones économiques spéciales ne sont assujetties à aucune prescription en matière d'exportation.

Les zones économiques spéciales sont créées pour une période déterminée par Décret présidentiel et peuvent être dissoutes avant terme par Décret présidentiel si elles n'atteignent pas le but recherché. Le Directeur du Conseil d'administration des zones économiques est nommé et révoqué par le Président. L'administration des zones économiques spéciales est très autonome; elle est financée par des taxes et redevances payées par les personnes physiques et morales enregistrées sur le territoire de la zone.

En cas de modification du régime juridique ou de dissolution anticipée de la zone, les investisseurs ont le droit de poursuivre leurs activités dans les mêmes conditions que lorsqu'ils ont commencé à investir dans la zone, jusqu'à la fin de la durée d'existence prévue de celle-ci (mais au maximum pendant dix ans à partir de la modification ou de la dissolution).

Les zones économiques spéciales sont considérées comme situées hors du territoire douanier du Kazakhstan. Toutefois, les personnes morales qui y ont des activités sont assujetties à la législation kazake en matière d'impôt, d'enregistrement et de licence. Des activités bancaires peuvent aussi être exercées dans les zones conformément à la législation bancaire du Kazakhstan.

Question 99

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les ressortissants étrangers sont admis dans les zones économiques spéciales.

Les entreprises étrangères seront-elles autorisées à avoir des activités dans les zones économiques spéciales sans créer une personne morale kazake? Quelles restrictions et conditions s'appliqueront aux entreprises étrangères ayant des activités dans les zones économiques spéciales?

Réponse

Selon la Loi de 1994 sur l'investissement étranger, une entreprise étrangère est une personne morale kazake à capital entièrement étranger.

Pour avoir des activités dans la zone économique spéciale, une entreprise étrangère doit être enregistrée comme personne morale kazake; cette personne morale peut appartenir en tout ou en partie à des étrangers. La procédure d'enregistrement et les prescriptions sont indiquées dans la réponse à la question 34.

Les entreprises étrangères (personnes morales kazakes appartenant en totalité à des étrangers) sont traitées de la même façon que les personnes morales kazakes sans participation étrangère. Les unes et les autres sont assujetties aux mêmes lois et règlements.

h) Politiques environnementales liées au commerce

Question 100

L'Aide-mémoire indique qu'en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement et de la Résolution gouvernementale n° 637, il est interdit d'importer ou de fabriquer pour la première fois sur le territoire kazak des dispositifs, techniques, matières ou substances nouveaux sans qu'une expertise concluante ait été réalisée par le Ministère de l'écologie et des ressources biologiques.

Tous les dispositifs, techniques, matières ou substances nouveaux doivent-ils être autorisés par le Ministère de l'écologie et des ressources biologiques, ou bien existe-t-il une liste prédéterminée des catégories visées? Si une telle liste existe, veuillez la fournir.

Réponse

Oui. Tous les nouveaux dispositifs, techniques, matières ou substances importés pour la première fois au Kazakhstan doivent être autorisés par le Ministère de l'écologie et des ressources biologiques. La demande d'approbation doit être accompagnée de documents indiquant l'impact environnemental potentiel de l'utilisation desdits dispositifs, techniques, matières ou substances.

Il n'existe aucune liste préétablie.

Question 101

Si l'autorisation n'est nécessaire que pour certains dispositifs, techniques, matières ou substances, comment la liste est-elle établie?

Réponse

Il n'y a pas de liste.

Question 102

Combien de temps faut-il en moyenne pour obtenir l'autorisation?

Réponse

L'évaluation d'impact écologique et l'autorisation peuvent prendre jusqu'à trois mois à partir de la date du dépôt du dossier, selon la qualité de la documentation et les risques environnementaux potentiels, et selon qu'il est ou non nécessaire d'avoir recours aux services d'experts indépendants.

Question 103

En ce qui concerne la Résolution gouvernementale n° 411 et la liste des produits soumis à certification afin de protéger la sécurité et la santé de la population, les biens et l'environnement:

Le certificat doit-il être obtenu pour chaque expédition des produits visés, ou seulement pour le premier, avec des contrôles aléatoires pour les suivants?

Réponse

Le certificat est délivré pour l'importation d'une quantité spécifiée d'un produit déterminé. Cette quantité peut être importée en plusieurs expéditions. Il suffit de produire une copie du certificat à chaque expédition, et il n'est pas nécessaire d'en obtenir un nouveau. Toutefois, si le certificat a été délivré par un organisme de certification non accrédité au Kazakhstan, la conversion en certificat kazak doit être faite pour chaque expédition (voir réponse à la question 91).

Question 104

La certification est-elle subordonnée à une inspection? Dans l'affirmative, chaque expédition doit-elle être inspectée?

Réponse

Les certificats peuvent être obtenus avant l'expédition des produits. Une expédition accompagnée d'un certificat (ou d'une copie d'un certificat - voir réponse à la question 103) délivré par un organisme de certification accrédité ne fait l'objet que d'un contrôle douanier de routine. Tous les produits importés au Kazakhstan dont la certification est obligatoire doivent être contrôlés par la douane. Ils doivent être accompagnés de l'un des documents suivants:

- certificat de GosStandard délivré par un organisme de certification kazak accrédité;
- certificat délivré par un des organismes nationaux de certification des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine;
- certificat délivré par un des organismes de certification étrangers accrédités par GosStandard; ou
- formulaire de déclaration-demande rempli par l'importateur si les marchandises importées ne sont pas accompagnées d'un certificat. L'importateur peut dédouaner les marchandises, mais doit commencer les formalités de certification dans un délai de dix jours et ne peut vendre les marchandises tant qu'il n'a pas obtenu le certificat.

Si l'importateur décide de ne pas remplir le formulaire de déclaration-demande, les marchandises sont gardées dans un entrepôt douanier payant jusqu'à ce que le certificat ait été délivré par un organisme

accrédité. Il peut prélever des échantillons uniquement pour faire procéder à des essais. Les mêmes procédures d'essai et d'inspection s'appliquent aux produits importés et aux produits d'origine nationale.

Les marchandises ne peuvent rester plus de trois ans dans l'entrepôt douanier.

Si l'on constate que les marchandises importées ne répondent pas aux normes et sont jugées dangereuses, une commission spéciale est créée afin de déterminer si elles doivent être i) retraitées, ii) détruites ou iii) renvoyées dans le pays d'origine. L'importateur peut déposer un recours contre la décision de la commission. Entre-temps, les marchandises doivent rester sous surveillance douanière, les frais d'entreposage étant à la charge de l'importateur.

Toutefois, les marchandises peuvent être détruites immédiatement s'il est prouvé que leur entreposage est dangereux pour des raisons sanitaires, s'il n'y a pas assez de place dans les entrepôts ou si les marchandises ne peuvent être entreposées sans dommage.

Question 105

Les mêmes prescriptions et procédures en matière d'inspection s'appliquent-elles aux produits nationaux?

Réponse

Les prescriptions et les procédures de certification sont les mêmes pour les produits fabriqués au Kazakhstan que pour les produits importés. Les produits d'origine nationale sont soumis aux mêmes prescriptions et procédures en matière d'inspection.

Question 106

En pratique, comment se passe l'acceptation des certificats délivrés par des organismes étrangers de certification pour les marchandises figurant sur la liste?

Réponse

Comme il est dit dans la réponse à la question 92, le Kazakhstan honore les certificats délivrés par les organismes de certification des autres pays de la CEI et par plusieurs organismes de certification étrangers accrédités par GosStandard. Le bilan est positif.

j) Commerce de compensation et de troc prescrit par le gouvernement

Question 107

Le gouvernement tient-il des statistiques de la valeur et de la quantité des marchandises importées et exportées dans le cadre de commerce de compensation et de troc au sein du CARES? Dans l'affirmative, veuillez les communiquer. Sinon, veuillez décrire les grandes catégories de produits relevant de ce système.

Réponse

Le gouvernement ne tient pas de statistiques de la valeur et de la quantité des marchandises importées et exportées dans le cadre du commerce de compensation et de troc entre pays de la CEI. Toutefois, on estime que ces échanges représentent 5,7 pour cent du commerce extérieur total du Kazakhstan.

Les produits des catégories ci-après font l'objet de commerce de compensation et de troc: matières premières, machines, parties et composants de machines.

l) Pratiques en matière de marchés publics

Question 108

Deux types de procédures coexistent actuellement pour la passation des marchés de biens et services: celles qui sont définies dans la Résolution n° 586 et celles qui sont appliquées selon la réglementation interne des entités publiques.

Prière d'indiquer à l'intention du Groupe de travail quelles sont les dispositions de la Résolution n° 586.

Réponse

Le texte intégral de la Résolution gouvernementale n° 586 figure à l'annexe A.

Question 109

Est-il prévu d'abolir ces procédures parallèles?

Réponse

Oui. La République du Kazakhstan prépare actuellement une loi sur les marchés publics inspirée du modèle de la CNUDCI et qui sera assez différente des dispositions de la Résolution gouvernementale n° 586.

Question 110

Pour les produits figurant sur la liste des produits d'usage général, comment les appels d'offres sont-ils publiés? Dans quels journaux ou revues?

Réponse

En application de l'article 10 de la Résolution n° 586, les marchés de biens, travaux ou services figurant sur la liste des produits d'usage général sont communiqués aux fournisseurs potentiels par voie de presse (Kazakstanskaya Pravda) ainsi que par invitations adressées aux soumissionnaires potentiels.

Question 111

Pour les produits ou services ne figurant pas sur la liste des produits d'usage général, comment les appels d'offres sont-ils publiés?

Réponse

Les appels d'offres sont généralement adressés aux soumissionnaires potentiels et publiés dans la grande presse (Kazakstanskaya Pravda).

Question 112

L'Aide-mémoire indique que les procédures qui régissent les appels d'offres organisés par l'entité publique acheteuse sont identiques à celles qui s'appliquent aux produits et services figurant sur la Liste, si ce n'est que les fournisseurs nationaux ne sont pas officiellement prioritaires par rapport aux fournisseurs étrangers (c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient pas d'une marge préférentielle de 20 pour cent).

Certains marchés sont-ils subordonnés à des prescriptions sur la teneur en éléments d'origine locale? Prière de décrire en détail toutes les priorités et préférences dont bénéficient les fournisseurs nationaux.

Réponse

Aucune prescription sur la teneur en éléments d'origine locale ne s'applique aux marchés d'Etat.

Question 113

Existe-t-il une procédure à laquelle les entreprises puissent recourir pour contester les adjudications des entités publiques acheteuses ou de la Commission des appels d'offres du Ministère de l'économie? Dans l'affirmative, prière de décrire en détail les procédures de dépôt de recours.

Réponse

Il n'existe actuellement aucune procédure de contestation. On notera toutefois qu'une loi sur les marchés d'Etat inspirée du modèle de la CNUDCI est actuellement en préparation.

- **Dans le cadre des engagements contenus dans le Protocole d'accession, le Kazakhstan devrait devenir membre de l'Accord sur les marchés d'Etat et présenter une liste d'engagements au Comité des marchés d'Etat au plus tard trois mois après la date d'accession.**

m) Réglementation du commerce en transit

Question 114

L'Aide-mémoire indique que l'article 35 du Code douanier dispose que le transit des marchandises peut être interdit si le gouvernement en décide ainsi à titre de rétorsion.

Ces décisions sont-elles publiées de façon que le public puisse formuler des observations? Dans l'affirmative, dans quelles publications?

Réponse

La disposition en question vise à permettre au gouvernement de limiter le transit sur le territoire kazak de marchandises provenant de pays ou d'unions de pays ayant pris des mesures qui nuisent aux intérêts du Kazakhstan. Les circonstances dans lesquelles ces dispositions peuvent être prises ne sont pas définies plus précisément par la loi ni par les règlements d'application. De plus, la procédure de publication de ces décisions n'est pas encore arrêtée.

On notera que cette disposition n'a jusqu'ici pas été appliquée.

V. REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Généralités

- c) Participation à des conventions internationales concernant la propriété intellectuelle et à des accords régionaux ou bilatéraux
- ii) Adhésion prévue à des conventions internationales concernant la propriété intellectuelle

Question 115

Il est indiqué au paragraphe V.1 c) ii) de l'Aide-mémoire que le Kazakhstan est maintenant prêt à mener à terme le processus d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne).

Quand le Kazakhstan prévoit-il de déposer son instrument de ratification?

Réponse

L'Office national du droit d'auteur et des droits connexes a présenté au gouvernement une proposition en bonne et due forme d'accession à la Convention de Berne. Cette proposition est actuellement à l'examen des organismes nationaux compétents. Malheureusement, la date à laquelle sera passée la résolution gouvernementale relative à l'accession n'est pas encore formellement arrêtée.

Question 116

Un accord intergouvernemental sur la protection de la propriété intellectuelle entre le Kazakhstan et la Russie et un accord analogue avec le Kirghizistan sont cités au paragraphe V.1 c) ii) de l'Aide-mémoire.

Le Kazakhstan accorde-t-il aux ressortissants de la Fédération de Russie ou du Kirghizistan des avantages, préférences, privilèges ou immunités dont ne bénéficient pas les ressortissants d'autres pays étrangers sur la base du traitement NPF? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces avantages, préférences, privilèges ou immunités.

Réponse

Les ressortissants de la Fédération de Russie et de la République du Kirghizistan jouissent des mêmes droits que les ressortissants du Kazakhstan, sur une base de réciprocité. Ils peuvent donc présenter leurs demandes directement à l'Office des brevets, sans passer par un agent ou fiduciaire. Ils peuvent en outre régler les droits de brevet en roubles russes ou en soms kirghizes. De plus, le barème des droits applicables aux ressortissants du Kazakhstan (qui figure à l'annexe 10 de l'Aide-mémoire) s'applique également aux ressortissants de la République de Russie et de la République du Kirghizistan.

- d) Application du traitement national et du traitement NPF aux ressortissants étrangers

Question 117

Il est indiqué au paragraphe V.1 d) de l'Aide-mémoire que la Constitution, le Code civil et la Loi sur l'investissement étranger prévoient l'application du traitement national et du traitement NPF aux personnes physiques et morales étrangères. Veuillez indiquer quels sont les articles pertinents de ces textes et en donner la traduction.

Réponse

L'article 12 4) de la Constitution de la République du Kazakhstan dispose que:

"Les étrangers et les apatrides jouissent des mêmes droits et libertés et s'acquittent des mêmes obligations que les citoyens kazaks en République du Kazakhstan, sauf disposition contraire de la Constitution, des lois ou des traités internationaux."

L'article 3 7) du Code civil du Kazakhstan dispose que:

"Sauf disposition législative contraire, les particuliers et personnes morales étrangers ont les mêmes droits et obligations que les particuliers et personnes morales de la République du Kazakhstan."

L'article 4 1) de la Loi de la République du Kazakhstan sur l'investissement étranger dispose que:

"Tous les types d'investissement étranger et d'activités connexes qui ne sont pas interdits par la législation en vigueur en République du Kazakhstan bénéficient de conditions aussi favorables que celles qui régissent l'investissement des particuliers et des personnes morales de la République du Kazakhstan dans une situation similaire ou que celles qui régissent l'investissement de tout autre particulier ou personne juridique étranger, si ces dernières sont plus favorables."

e) Redevances et taxes

Question 118

Comme il est indiqué au paragraphe V.1 e) de l'Aide-mémoire, l'annexe 10 donne des barèmes distincts pour les redevances facturées aux ressortissants étrangers et aux ressortissants kazaks.

Les droits et taxes facturés aux ressortissants étrangers sont-ils équivalents à ceux qui sont facturés aux ressortissants nationaux? Sinon, comment cette différence se justifie-t-elle au regard des dispositions de la Constitution, du Code civil et de la Loi sur l'investissement étranger, aux termes desquelles toutes les personnes physiques et morales doivent bénéficier du traitement national?

Réponse

La Constitution, le Code civil et la Loi sur l'investissement étranger garantissent le traitement national sauf exception stipulée par un autre texte législatif. Les Résolutions gouvernementales n° 889 du 20 octobre 1992 et n° 266 du 6 avril 1993 prévoient des exceptions au traitement national pour redevances et taxes facturées aux ressortissants étrangers.

2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

a) Droit d'auteur et droits connexes, y compris les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

Question 119

Veillez indiquer comment les bases de données sont protégées par la Loi kazake sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Réponse

Les dispositions de l'article 7 de la Loi sur le droit d'auteur protègent les bases de données. Cette loi définit les bases de données comme une collection d'informations (articles, calculs, faits) qui, en raison de leur mode de sélection ou d'organisation, représentent le résultat d'un travail créatif et sont organisées de telle façon qu'elles peuvent être consultées et traitées par ordinateur. Les modifications récentes de certaines lois, figurant dans les modifications et ajouts apportés à certains textes de la République du Kazakhstan en date du 16 juillet 1996, prévoient la responsabilité administrative, civile et pénale en cas de contrefaçon.

Question 120

Lorsque la durée de validité d'un droit d'auteur n'est pas déterminée par la vie de l'auteur, combien de temps dure la protection du droit d'auteur garantie par la Loi kazake?

L'article 28 de la Loi sur le droit d'auteur détermine comme suit la durée de validité du droit d'auteur:

1. Le droit d'auteur est valide pendant toute la vie de l'auteur et 50 ans après son décès, sauf dans les cas précisés dans le présent article.
2. La protection du droit lié à la paternité de l'oeuvre, du nom et de la réputation des auteurs n'est pas limitée dans le temps.
3. Les auteurs peuvent désigner, de la même façon qu'ils désignent un exécuteur testamentaire, une personne à laquelle ils délèguent la charge de protéger leur droit d'auteur, leur nom et leur réputation après leur décès.
4. Le droit d'auteur acquis anonymement ou sous un pseudonyme est valable 50 ans après son acquisition légitime. Si au cours de cette période l'auteur divulgue son identité ou que cette identité vient à être connue sans qu'il ne subsiste aucun doute, les dispositions du paragraphe premier du présent article s'appliquent.
5. Le droit d'auteur sur une oeuvre collective est valide 50 ans après le décès du dernier survivant parmi les auteurs.
6. Le droit d'auteur sur une oeuvre mise à la disposition du public dans les 30 ans suivant le décès de l'auteur est valide 50 ans après la publication, à compter du 1er janvier de l'année suivant la publication.
7. Si un auteur a été interdit, puis réhabilité à titre posthume, la durée de protection des droits stipulée dans le présent article commence à courir au 1er janvier de l'année suivant la réhabilitation.
8. Les durées de protection stipulées dans le présent article commencent à courir le 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle a eu lieu le fait juridique déterminant le début de la protection.

Question 121

Le paragraphe V.2 a) de l'Aide-mémoire ne fait aucune allusion au rétablissement du droit d'auteur dans le cas d'oeuvres encore protégées dans leur pays d'origine et qui n'ont pas bénéficié de toute la période de protection au Kazakhstan. L'article 18 de la Convention de Berne,

intégré par référence dans l'article 9:1 de l'Accord sur les ADPIC, dispose que ces oeuvres doivent être protégées.

Veillez indiquer comment le Kazakhstan prévoit de s'acquitter de cette obligation lors de son accession à la Convention de Berne.

Réponse

La Loi sur le droit d'auteur est pleinement conforme aux dispositions de la Convention de Berne, y compris l'article 18 de cette convention (et donc l'article 9:1 de l'Accord sur les ADPIC) en ce qui concerne la date d'expiration de la protection du droit d'auteur. En particulier, l'article 5 1) 3) de la loi dispose que la protection sera garantie pour les oeuvres publiées, ou non publiées mais existant sous une forme concrète, hors du territoire de la République du Kazakhstan et qui sont reconnues comme appartenant à leurs auteurs (ou à leurs successeurs légaux) qui sont ressortissants d'autres Etats, conformément aux traités internationaux auxquels la République du Kazakhstan est partie. Lorsque le Kazakhstan aura accédé à la Convention de Berne et l'aura ratifiée, les dispositions de cette convention seront directement appliquées dans la République, conformément à l'article 4 de la Constitution. En conséquence, la durée de la protection garantie aux auteurs par l'article 28 de la Loi sur le droit d'auteur s'appliquera aux oeuvres qui, lors de l'entrée en vigueur de la Convention au Kazakhstan, ne seront pas tombées dans le domaine public dans leur pays d'origine. Les oeuvres déjà tombées dans le domaine public par expiration seront réputées propriété nationale, conformément à l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur.

Question 122

Il est indiqué au paragraphe V.2 a) de l'Aide-mémoire que la nouvelle Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes du Kazakhstan prévoit la protection des droits de location des oeuvres cinématographiques et programmes informatiques. L'alinéa iii) ne fait aucune mention des droits de location sur les enregistrements sonores.

Les droits des producteurs d'enregistrements sonores sont-ils protégés et, sinon, quand la loi sera-t-elle modifiée afin de les protéger?

Réponse

Ils sont protégés. L'article 38 3) de la Loi sur le droit d'auteur protège les droits de location des producteurs d'enregistrements sonores par la disposition ci-après:

"... Le droit de distribuer des copies d'un enregistrement sonore appartient au fabricant du phonogramme, indépendamment du droit de propriété desdites copies."

Question 123

Le paragraphe V.2 a) iii) de l'Aide-mémoire mentionne la protection des producteurs de phonogrammes, mais ne fait aucune mention de la protection des oeuvres existantes.

Veillez indiquer les dispositions que le Kazakhstan compte prendre pour protéger les enregistrements sonores qui sont encore protégés dans le pays d'origine et qui n'ont pas bénéficié de toute la durée de la protection au Kazakhstan comme le prescrit l'article 14 de l'Accord sur les ADPIC.

Réponse

L'article 42 de la Loi sur le droit d'auteur garantit une protection de 50 ans aux interprètes (à partir de la date de la première exécution ou production), aux producteurs de phonogrammes (à compter de la date de la première publication ou du premier enregistrement si le phonogramme n'est pas publié), aux organismes de radiodiffusion et de télévision, y compris des chaînes câblées (à partir de la date de la première diffusion) et aux programmes de radiodiffusion ou de télévision (à compter de la première production ou création légitime ou, s'il n'y a pas eu de production, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Loi sur le droit d'auteur (10 juin 1996); en tel cas, les droits seront protégés comme droits connexes jusqu'à expiration). L'article 5 de la Loi sur le droit d'auteur garantit la protection de ces droits (quel que soit le pays d'origine) dans les mêmes conditions que s'ils étaient d'origine kazake. Ainsi, la protection garantie par la Loi sur le droit d'auteur répond pleinement aux prescriptions énoncées à l'article 14 de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC en ce qui concerne les phonogrammes.

b) Marques de commerce ou de fabrique, y compris les marques de service

Question 124

Il est indiqué au paragraphe V.2 b) de l'Aide-mémoire qu'une demande de radiation pour non-usage ne peut être déposée que si la marque n'a pas été utilisée pendant les cinq ans qui précèdent le dépôt de la demande.

Si le non-usage de la marque est dû à des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, par exemple des restrictions sur la vente du produit ou du service visé, cela empêche-t-il la radiation?

Réponse

L'article 24 5) de la Loi sur les marques de commerce ou de fabrique dispose que le titulaire d'une marque de commerce ou de fabrique dont la radiation a été demandée pour non-usage peut présenter la preuve que le non-usage était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. L'Office des brevets doit tenir compte de ces preuves lorsqu'il rend sa décision discrétionnaire sur le non-usage.

Question 125

L'article 6bis de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris), adopté par référence dans l'article 2:1 de l'Accord sur les ADPIC, prescrit aux membres de protéger les marques connues, même si elles ne sont pas enregistrées.

Veillez décrire la façon dont la Loi kazake protège les marques connues et les démarches que doivent faire les propriétaires de ces marques pour invoquer cette protection.

En République du Kazakhstan, il faut, pour qu'une marque bénéficie de la protection légale, qu'elle ait été enregistrée et qu'un certificat ait été délivré conformément aux procédures énoncées dans la Loi sur les marques de commerce et de fabrique. L'article 15 1) de cette loi interdit explicitement l'enregistrement de marques similaires ou identiques à des marques protégées par des conventions internationales auxquelles le Kazakhstan est partie. Depuis que le Kazakhstan a déclaré qu'il participait à la Convention de Paris, les dispositions de la convention et en particulier des articles 6bis et 10bis s'appliquent directement dans le pays, conformément à l'article 4 de la Constitution. Ainsi, les titulaires de droits sur des marques connues sont protégés, que ces marques soient ou non enregistrées en tant que telles en République du Kazakhstan.

Pour invoquer cette protection, le titulaire peut adresser à l'Office des brevets de la République du Kazakhstan une requête pour que la marque contrevenante soit radiée. Il peut également demander aux instances administratives ou judiciaires de la République du Kazakhstan de reconnaître la marque en tant que marque connue et d'interdire que son utilisation abusive continue. Si une marque est réputée connue en application de l'article 31 de la Loi sur les marques de commerce et de fabrique, une instance judiciaire ou administrative peut imposer au contrevenant:

- de cesser d'utiliser la marque connue ou une désignation si semblable à cette marque qu'elle peut être confondue avec elle et, au choix du titulaire de la marque:
 - de verser au titulaire des dommages-intérêts correspondant au montant total du manque à gagner résultant de l'utilisation illicite de la marque;
 - de retirer des marchandises ou de leur emballage la marque utilisée abusivement ou la désignation semblable à cette marque; et
 - de publier la décision de l'instance administrative ou judiciaire compétente pour connaître du différend.

Question 126

Veillez indiquer les limitations ou restrictions éventuelles applicables à la concession de licences, y compris toute restriction aux investissements.

Réponse

Aucune limitation ou restriction ne s'applique à la concession de licences à des marques en tant que telles. L'article 26 de la Loi sur les marques de commerce et de fabrique dispose que les accords de licence doivent remplir les conditions ci-après:

- les accords doivent être écrits;
- le cessionnaire de la licence doit respecter des spécifications de qualité qui ne soient pas inférieures à celles du concédant;
- l'accord doit contenir une disposition donnant au concédant le droit de contrôler le respect de ses clauses; et
- l'accord entre le concédant et le cessionnaire doit obligatoirement être enregistré à l'Office des brevets.

c) Indications géographiques, y compris les appellations d'origine

Question 127

Il est indiqué au paragraphe V.2 c) de l'Aide-mémoire que les indications géographiques qui servent à identifier un produit comme possédant une qualité ou une caractéristique attribuable à la zone particulière du Kazakhstan dont il provient peuvent être enregistrées auprès de l'Office national des brevets.

Veillez décrire la nature des droits que confère cet enregistrement.

Réponse

La Loi sur les marques de commerce et de fabrique dispose qu'une indication géographique peut être enregistrée comme désignation d'un produit dont les qualités spécifiques sont principalement ou exclusivement attribuables à son lieu d'origine (par lieu d'origine, on entend la provenance naturelle ou le lieu de fabrication ou les deux). L'indication géographique ne peut faire l'objet d'un enregistrement

conférant à une ou plusieurs entreprises des droits exclusifs que dans la mesure où elle est associée à une marchandise particulière. Le certificat d'enregistrement confère alors le droit d'utiliser le nom du lieu d'origine d'une marchandise pour désigner cette marchandise. De plus, les indications géographiques ne peuvent être enregistrées que si elles n'induisent pas le consommateur en erreur au sujet du lieu d'origine et si elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Enfin, les marchandises peuvent porter des indications géographiques manifestement fictives, mais celles-ci ne peuvent être protégées.

Question 128

L'utilisation par les étrangers d'indications géographiques pour des produits dont l'origine est située sur le territoire d'un autre pays peut-elle être protégée? Veuillez décrire les conditions dans lesquelles cet enregistrement peut être fait.

Réponse

Oui. Quelle que soit sa nationalité, toute personne demandant l'enregistrement d'une indication géographique et le droit de l'utiliser pour une marchandise donnée doit présenter à l'Office des brevets une demande écrite contenant les informations suivantes:

- un nom unique indiquant le lieu d'origine de la marchandise;
- le nom du (des) demandeur(s) et son (leur) lieu de résidence;
- la désignation des marchandises;
- le type de marchandise pour laquelle l'enregistrement de l'origine est demandé, y compris le lieu de fabrication (ou d'occurrence naturelle, ou les deux) et une description des caractéristiques spécifiques du produit;
- si le demandeur (qu'il soit étranger ou ressortissant du Kazakhstan) demande l'enregistrement d'une indication géographique pour des marchandises ayant leur origine sur le territoire de la République du Kazakhstan, un certificat de l'instance administrative locale attestant qu'il réside sur ce territoire et que les marchandises visées en proviennent;
- si le demandeur (qu'il soit étranger ou ressortissant du Kazakhstan) demande l'enregistrement d'une indication géographique pour des marchandises dont le lieu d'origine n'est pas situé sur le territoire de la République du Kazakhstan, un certificat attestant que le demandeur a le droit d'utiliser cette indication géographique pour une marchandise provenant du pays d'origine de cette marchandise; et
- un document prouvant que l'agent fiduciaire a le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur (les demandeurs nationaux peuvent présenter directement leurs demandes à l'Office des brevets tandis que les demandeurs étrangers doivent passer par l'intermédiaire d'un agent fiduciaire).

Question 129

Qui peut demander un enregistrement? Veuillez décrire la façon dont s'applique la protection des indications géographiques au Kazakhstan.

Réponse

Voir réponses aux questions précédentes.

d) Dessins et modèles industriels

Question 130

Les demandes d'enregistrement des brevets pour des dessins et modèles industriels font-elles l'objet de recherches et d'enquêtes de la même façon que les autres demandes de brevets, ou bien le brevet est-il accordé sur la base d'un système d'enregistrement?

Réponse

Les dessins et modèles industriels bénéficient initialement d'une protection dans le cadre d'un brevet provisoire. Celui-ci, accordé sur la base d'une expertise officielle, est valable pendant cinq ans à compter de la date à laquelle la demande de brevet provisoire a été reçue par l'Office des brevets. Une demande de brevet complet peut être présentée à tout moment pendant les quatre ans suivant la date de présentation de la demande de brevet provisoire. Après expertise sur le fond, y compris vérification de la brevetabilité du dessin ou modèle (nouveau, originalité, possibilité d'application industrielle), un brevet peut être accordé pour une période de dix ans (à compter de la date à laquelle la demande de brevet a été présentée à l'Office des brevets). Le titulaire peut demander à l'Office des brevets que la validité du brevet soit prolongée d'une période pouvant atteindre cinq ans.

Question 131

Il est dit au paragraphe V.2 d) de l'Aide-mémoire que les tribunaux peuvent octroyer une licence obligatoire si le dessin ou modèle breveté n'a pas été utilisé pendant une période de cinq ans à compter de la date à laquelle le brevet a été délivré.

Si le non-usage est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire du dessin ou modèle industriel, par exemple des restrictions à la vente du produit visé, peut-il invoquer ces circonstances pour justifier le non-usage et empêcher qu'une licence obligatoire ne soit octroyée?

Réponse

Oui. L'article 11 3) de la Loi sur les brevets dispose que le titulaire d'un brevet sur un dessin ou modèle industriel pour lequel une licence obligatoire a été demandée peut fournir des preuves que le non-usage était dû à des raisons légitimes.

Question 132

Le paragraphe V.2 e) de l'Aide-mémoire indique que les schémas de configuration de circuits intégrés ne sont pas brevetables au regard de la Loi du Kazakhstan sur les brevets. Or, aux termes de l'article 27:1 de l'Accord sur les ADPIC, des brevets peuvent être obtenus dans tous les domaines technologiques, avec les seules exceptions indiquées aux paragraphes 2 et 3 du même article. Les schémas de configuration de circuits intégrés ne figurent pas parmi les exceptions prévues.

Le Kazakhstan prévoit-il de modifier sa loi sur les brevets afin d'éliminer la non-brevetabilité des schémas de configuration de circuits intégrés?

A l'heure actuelle, les schémas de configuration de circuits intégrés ne sont pas considérés comme brevetables au regard de l'article 5 3) de la Loi sur les brevets. Toutefois, le Kazakhstan prévoit de protéger ces schémas par les dispositions de la Partie spécifique du Code civil (Partie II) ainsi que par une Loi sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore publié le projet officiel de la deuxième partie du Code civil ni de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés.

Question 133

La liste des activités considérées comme contrefaçons d'un brevet figure au paragraphe V.2 e) de l'Aide-mémoire. Elle ne mentionne pas l'utilisation de l'invention brevetée.

L'utilisation abusive d'une invention brevetée au Kazakhstan constitue-t-elle une contrefaçon?

Réponse

Oui. L'article 15 de la Loi sur les brevets dispose clairement que toute utilisation d'une propriété industrielle [les inventions brevetées entrent dans la définition des propriétés industrielles figurant à l'article premier de la Loi sur les brevets] contraire à la présente loi constitue une contrefaçon.

Question 134

Il est indiqué au paragraphe V.2 d) de l'Aide-mémoire que les tribunaux peuvent octroyer une licence obligatoire si le brevet n'a pas été exploité par son titulaire pendant une période de cinq ans à compter de la date à laquelle il a été délivré.

Si le non-usage est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire de l'invention, par exemple des restrictions à la vente du produit visé, peut-il invoquer ces circonstances pour justifier le non-usage et empêcher qu'une licence obligatoire ne soit octroyée?

Réponse

Oui. L'article 11 3) de la Loi sur les brevets dispose que le titulaire d'un brevet sur une invention pour laquelle une licence obligatoire a été demandée peut fournir des preuves que le non-usage était dû à des raisons légitimes.

f) Protection des variétés végétales

Question 135

Il est indiqué au paragraphe V.2 f) de l'Aide-mémoire que la protection des variétés végétales est inscrite dans le programme législatif du gouvernement pour 1997-1998.

Veillez décrire la nature de la protection envisagée et les démarches à faire pour en bénéficier. Le Kazakhstan prévoit-il d'adhérer à la Convention internationale sur la protection de nouvelles variétés de plantes lorsque cette législation prendra effet?

Réponse

La future loi sur les résultats des sélections donnera les garanties suivantes: i) droit exclusif du titulaire du brevet sur les résultats de la sélection; ii) priorité du brevet; iii) paternité des résultats. Les demandes de brevet sont reçues par l'Office des brevets et les brevets sont octroyés à la suite d'une expertise en bonne et due forme. La couverture de la protection juridique sera déterminée par l'ensemble des indications figurant dans la description de la variété végétale ou de la race animale. Quand la loi prendra effet, la République du Kazakhstan ouvrira la procédure d'accession à la Convention de l'UPOV pour la protection des obtentions végétales.

Question 136

Une forme quelconque de protection est-elle prévue pour les résultats de la sélection des races animales?

Réponse

Oui. Une loi spécifique sur les résultats de la sélection animale figure actuellement dans le programme législatif du gouvernement. Toutefois, le projet de loi officiel n'a pas encore été rédigé.

g) Schémas de configuration des circuits intégrés

Question 137

Quand le Kazakhstan prévoit-il de préparer et de promulguer une législation sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés?

Réponse

Il est prévu que la protection de schémas de configuration de circuits intégrés sera assurée par des dispositions de la Partie spécifique du Code civil (Partie II) et de la Loi sur la protection des schémas de circuits intégrés. Comme on l'a dit plus haut, les projets officiels de ces deux textes ne sont pas encore publiés.

h) Prescriptions concernant les renseignements non divulgués, y compris les secrets d'affaires et les données sur les essais

Question 138

Prière de citer les parties du Code civil kazak concernant la protection des renseignements non divulgués et décrire la nature de cette protection.

Réponse

L'article 126 du Code civil dispose que:

"1. Les informations constituant un secret officiel ou un secret d'affaires sont protégées par la loi lorsqu'elles ont une valeur commerciale actuelle ou potentielle du fait qu'elles ne sont pas connues de tiers, que le libre accès à ces informations n'est pas assuré par la loi et que le propriétaire de l'information prend des mesures pour protéger sa confidentialité.

2. Les personnes ayant obtenu ces informations illégalement, ainsi que les employés divulguant des secrets officiels ou commerciaux en violation d'un contrat de travail ou les agents divulguant de tels secrets en violation d'un contrat de droit civil sont tenus de verser des dommages-intérêts."

Question 139

De quels moyens dispose le propriétaire des informations non divulguées pour faire respecter ses droits? Quels sont les recours disponibles?

Réponse

A l'heure actuelle, les lois de la République du Kazakhstan prévoient des voies de recours civiles pour les propriétaires de renseignements non divulgués. Pour faire respecter leurs droits, ceux-ci doivent porter plainte devant le tribunal dans la juridiction duquel se trouve le contrevenant présumé. Celui-ci peut être condamné à payer des dommages-intérêts et à rembourser les frais de justice.

Question 140

Existe-t-il des voies de recours contre une partie qui a acquis des renseignements non divulgués alors qu'elle savait ou aurait dû savoir qu'ils ont été acquis dans des conditions contraires à l'honnêteté commerciale?

Réponse

Même réponse que ci-dessus. On notera que, de plus, une personne qui acquiert des renseignements non divulgués alors qu'elle savait ou que, dans les circonstances, elle aurait dû savoir que ces renseignements sont confidentiels, peut être accusée de concurrence déloyale en application de l'article 193 3) du Code administratif et de l'article 168 2) du Code pénal.

Question 141

Veuillez décrire en détail la façon dont sont protégés les renseignements non divulgués communiqués aux organismes de la République du Kazakhstan pour obtenir l'autorisation de commercialiser des produits chimiques, pharmaceutiques ou agricoles.

Réponse

Les renseignements non divulgués communiqués à des organismes de la République du Kazakhstan pour obtenir l'autorisation de commercialiser des produits chimiques, pharmaceutiques ou agricoles sont protégés par les dispositions de l'article 126 du Code civil en tant que secrets officiels (voir réponse à la question 138). Les employés d'un ministère ou d'un autre organisme public qui divulguent un secret officiel sont donc tenus pour administrativement responsables. Les ministres et autres organismes publics employeurs sont également responsables du comportement non autorisé de leurs employés.

3. Mesures visant à empêcher l'usage abusif de droits de propriété intellectuelle

Question 142

Prière de décrire les activités qui seraient considérées comme usage abusif des droits de propriété intellectuelle au regard de la loi kazake.

Réponse

Les activités ci-après sont considérées comme un usage abusif des droits de propriété intellectuelle entraînant la responsabilité pénale de leur auteur:

- se présenter mensongèrement comme l'auteur d'une découverte, invention ou proposition de rationalisation ou obliger d'autres qui n'ont pas participé au travail de création à se présenter comme coauteurs; divulguer sans le consentement de l'auteur le principe sur lequel repose la découverte, l'information ou la proposition de rationalisation faisant l'objet de la demande avant le dépôt de la demande;

- retarder abusivement l'examen d'une demande concernant une invention ou une proposition de rationalisation, s'abstenir d'informer l'inventeur du fait que l'invention ou la rationalisation est exploitée, commettre délibérément des erreurs dans le calcul des aspects économiques ou du droit d'auteur et retarder le versement de celui-ci, lorsque ces actes sont commis par un fonctionnaire;
- divulguer des informations sur les demandes concernant des découvertes, inventions ou propositions de rationalisation, en l'absence d'indices de trahison (article 129 du Code pénal);
- reproduire, mettre en circulation, diffuser ou utiliser illégalement de toute autre façon à des fins lucratives l'objet du droit d'auteur ou des droits connexes en portant un préjudice grave aux détenteurs de ces droits (article 129-1 du Code pénal).

Les activités ci-après sont considérées comme une violation du droit d'auteur et droits connexes engageant la responsabilité administrative de leur auteur:

- exploiter, en infraction des normes et règles en vigueur, un objet de propriété industrielle certifié par la documentation requise (article 170-2 du Code administratif, article 30 de la Loi sur les marques de commerce et de fabrique et articles 15 et 33 de la Loi sur les brevets);
- mettre en vente ou en location ou faire toute autre utilisation illégale de copies d'oeuvres ou de phonogrammes si:
 - ces copies d'oeuvres ou de phonogrammes sont des contrefaçons au regard de la législation de la République du Kazakstan;
 - ces copies d'oeuvres ou de phonogrammes portent des informations mensongères sur leurs producteurs et lieux de production ainsi que toute autre information susceptible d'induire en erreur les clients;
 - la marque indiquant la protection du droit d'auteur ou des droits connexes apposée par le détenteur de ces droits sur les copies d'oeuvres ou de phonogrammes est détruite ou modifiée (article 170-3 du Code administratif);
 - les revenus provenant de l'utilisation des objets protégés par le droit d'auteur ou les droits connexes ne sont pas déclarés aux organismes compétents ou sont déclarés mensongèrement (article 170-4 du Code administratif).

Toutes les autres infractions aux dispositions et prescriptions de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle sont considérées comme des infractions au Code civil engageant la responsabilité civile de leurs auteurs - ce qui implique essentiellement l'obligation d'indemniser le détenteur des droits du préjudice subi.

4. Moyens de faire respecter les droits

a) Procédures judiciaires et mesures correctives civiles

Question 143

Veillez décrire la structure des instances judiciaires de tous niveaux compétentes en matière de règlement des différends dans lesquels les parties sont des ressortissants nationaux ou des étrangers.

Réponse

Dans l'état actuel de la législation kazake, les différends concernant des droits de propriété intellectuelle sont du ressort des tribunaux ordinaires au titre de leurs compétences générales. La structure du pouvoir judiciaire est décrite dans la section III.1 c) de l'Aide-mémoire. Il n'y a aucune différence de traitement entre les ressortissants nationaux et les étrangers qui sont parties à des différends de ce type. On notera toutefois que la Loi sur l'investissement privé offre aux investisseurs étrangers des options supplémentaires pour le règlement des différends (voir ci-dessus).

Question 144

Veillez indiquer si les juges ont reçu une formation les préparant à connaître de différends concernant les droits de propriété intellectuelle, et laquelle.

Réponse

La République du Kazakhstan n'a pas encore mis en place un programme de formation spéciale en matière de droits de propriété intellectuelle pour les juges.

b) Mesures provisoires

Question 145

Quand les juges et les autorités administratives auront-ils le pouvoir de prendre des mesures conservatoires pour éviter de graves préjudices et empêcher la destruction des preuves?

Réponse

Les juges et les autorités administratives ont déjà le pouvoir de prendre des mesures conservatoires pour éviter des préjudices graves et empêcher la destruction des preuves. Aux termes de l'article 135 du Code civil de la République du Kazakhstan, les juges ont le pouvoir de prendre les mesures ci-après à la demande du plaignant ou à l'initiative du juge:

- saisir les biens du défendeur;
- interdire au défendeur de prendre certaines mesures, par exemple de vendre les marchandises sur lesquelles est apposée une marque de commerce ou de fabrique appartenant au plaignant; et
- interdire à toute autre personne de transférer des biens au défendeur ou de remplir tout autre engagement à l'égard du défendeur.

Le Parquet a les mêmes pouvoirs que les juges.

c) Procédures et mesures correctives administratives

Question 146

Veillez décrire les mesures administratives auxquelles peuvent recourir les détenteurs de droits de propriété intellectuelle pour assurer le respect de ces droits et indiquer quels sont les organismes habilités à prendre ces mesures. Comment des parties étrangères peuvent-elles demander l'application de ces mesures?

-
- d) Mesures spéciales à la frontière

Question 147

Veillez décrire la nature des mesures à la frontière qui seront mises en place pour empêcher l'importation de marchandises de marque contrefaites et de marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur. Quand ces mesures seront-elles promulguées?

Réponse

Le gouvernement de la République du Kazakstan a donné au Comité douanier instruction de préparer les modifications du Code douanier nécessaires notamment pour introduire des mesures spéciales à la frontière visant à empêcher l'importation de marchandises de marque contrefaites et de marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur.

- e) Procédures pénales

Question 148

Veillez décrire la nature des procédures pénales qui seront adoptées pour empêcher le commerce de marchandises de marque contrefaites et de marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur. Quand ces mesures seront-elles promulguées?

Réponse

Le 16 juillet 1996, la République du Kazakstan a promulgué des modifications du Code pénal concernant les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur. Les dispositions pertinentes sont les suivantes:

- 1) Article 129

Quiconque se prétend l'auteur d'une invention ou d'une proposition de rationalisation oblige un tiers à s'en prétendre coauteur, inclut des personnes qui n'ont pas participé à l'activité créative parmi les coauteurs, divulgue le principe d'une découverte, d'une invention ou d'une proposition de rationalisation sans l'autorisation de l'auteur avant le dépôt de la demande -

est passible d'une peine correctionnelle de un à deux ans ou d'une amende représentant deux à six mois du salaire minimum, ou est déféré devant le tribunal de camarades.

Tout fonctionnaire qui provoque des lenteurs bureaucratiques et atermoiements dans l'examen et la présentation d'inventions ou de propositions de rationalisation s'abstient d'informer l'inventeur ou l'auteur d'une proposition de rationalisation que son invention ou sa proposition sont exploitées, commet délibérément une erreur dans le calcul des aspects économiques ou de la rémunération ou diffère le paiement de cette dernière -

est passible d'une peine correctionnelle de un à deux ans ou d'une amende équivalente à deux à six mois de salaire minimum ou de licenciement.

Quiconque divulgue toute information sur une découverte, invention et proposition de rationalisation confidentielles sans qu'il y ait présomption de crime contre l'Etat -

est passible d'une peine privative de liberté pouvant atteindre un an ou d'une peine correctionnelle pouvant atteindre dix ans ou de licenciement.

2) Article 129-1

Quiconque exploite illégalement à des fins lucratives un objet protégé par le droit d'auteur ou les droits connexes en provoquant un préjudice grave pour le détenteur des droits -

est passible d'une peine privative de liberté de un à trois ans, assortie de la confiscation des contrefaçons et des fournitures et du matériel servant à leur reproduction ou d'une amende comprise entre 500 fois et 1 500 fois le salaire minimum fixé par la législation de la République du Kazakhstan.

VI. REGIME COMMERCIAL DES SERVICES

3. Accès au marché et traitement national

b) Limitations concernant la valeur totale des transactions ou avoirs en rapport avec les services

Question 149

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que la Loi du 2 octobre 1995 sur l'assurance interdit de réassurer à l'étranger plus de 95 pour cent du risque.

Cette restriction s'applique-t-elle à tous les assureurs ou seulement aux assureurs étrangers?

Réponse

La restriction s'applique à tous les assureurs (qu'il s'agisse de personnes morales entièrement kazakes ou de personnes morales à participation étrangère pouvant atteindre 50 pour cent) et à tous les réassureurs étrangers ou nationaux.

f) Limitations concernant la participation de capital étranger

Question 150

Les banques et compagnies d'assurance des Etats-Unis bénéficient-elles du traitement national nonobstant les dispositions du Décret-loi présidentiel sur les banques et les activités bancaires en République du Kazakhstan et de la Loi sur l'assurance évoqués dans ce paragraphe de l'Aide-mémoire?

Les compagnies d'assurance étrangères peuvent établir des représentations ou filiales au Kazakhstan mais ne peuvent avoir que des activités de réassurance. Pour exercer des activités d'assurance, elles doivent constituer une coentreprise avec une compagnie d'assurance locale. En tel cas, la participation étrangère ne peut dépasser 50 pour cent. Les compagnies d'assurance à participation étrangère (maximum 50 pour cent) ont les mêmes droits et privilèges que les compagnies d'assurance sans participation étrangère.

Les banques étrangères peuvent établir des représentations ou filiales mais celles-ci ne peuvent fournir de services bancaires que si elles sont enregistrées en tant que personnes morales kazakes; elles peuvent néanmoins appartenir en totalité à des étrangers. Une banque à participation étrangère ne peut être enregistrée si le capital statutaire enregistré total de toutes les banques à participation étrangère dépasse 25 pour cent du capital statutaire enregistré de toutes les banques du Kazakhstan.

Les banques à participation étrangère (appartenant en partie ou en totalité à des étrangers) ont les mêmes droits et privilèges que les banques sans participation étrangère.

En outre, toutes les banques et compagnies d'assurance étrangères, indépendamment du pays d'origine, bénéficient du même traitement que les banques et compagnies nationales.

- i) Dispositions concernant toute forme d'aide, prime, subvention interne, incitation fiscale ou programme de promotion affectant le commerce des services

Question 151

Prière d'indiquer comment les garanties d'emprunts accordées aux secteurs des services commerciaux (39 millions de dollars EU) et des services de transport (67 millions de dollars EU) ont été utilisées par les bénéficiaires.

Réponse

Les garanties d'emprunts accordées aux secteurs des services commerciaux (39 millions de dollars EU) et des services de transport (67 millions de dollars EU) ont été utilisées comme suit:

- services commerciaux: achat d'une vaste gamme de biens de consommation, y compris des produits pharmaceutiques;
- services de transport: restauration de la voie ferrée reliant Drujba à la Chine.

Question 152

Quelle est la participation de l'Etat dans la propriété et la direction des services de transport aérien des passagers et du fret?

Réponse

Les services de transport aérien du fret et des passagers au Kazakhstan sont fournis par des compagnies tant publiques que privées. Pour le transport des passagers, la part des compagnies publiques est de 50 pour cent et celle des compagnies privées (à l'exclusion des compagnies étrangères) de 50 pour cent. Pour le transport de marchandises, la part des compagnies publiques est de 35 pour cent et celle des compagnies privées (à l'exclusion des compagnies étrangères) de 65 pour cent.

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS

1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et le commerce des services

- **La République du Kazakhstan peut-elle s'engager à adhérer à l'Accord de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils dès son accession?**

2. Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange

Accords bilatéraux prévoyant l'entrée en franchise de certains produits

Question 153

La République du Kazakhstan a conclu avec la Moldova et le Kirghizistan des accords bilatéraux aux termes desquels certains produits sont admis en franchise. L'article XXIV du GATT de 1994 autorise des exceptions au traitement de la nation la plus favorisée dans le cas d'importations en provenance de pays parties à un accord de libre-échange. Pour qu'une zone puisse être considérée comme zone de libre-échange, il faut que l'accord couvre "l'essentiel des échanges commerciaux" et n'introduise pas d'obstacles au commerce des autres Membres de l'OMC. Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les accords bilatéraux conclus par la République du Kazakhstan excluent de l'admission en franchise de droits plusieurs produits, notamment les marchandises pour lesquelles le contrat d'exportation doit être enregistré, les marchandises dont l'importation nécessite une licence et les marchandises dont l'importation est soumise au paiement de droits, à l'obtention d'une licence ou à des contingents.

Il est indiqué au paragraphe IV.2 e) de l'Aide-mémoire qu'environ 26 pour cent des exportations totales (en valeur) consistent en produits pour lesquels le contrat d'exportation doit être enregistré. La presque totalité de la production agricole de la République du Kazakhstan est exclue du régime d'admission en franchise aux termes des accords bilatéraux, du fait qu'il s'agit de marchandises dont l'importation nécessite une licence. Comment la République du Kazakhstan a-t-elle l'intention de se conformer au critère de "l'essentiel des échanges" prévu à l'article XXIV du GATT de 1994 alors que 26 pour cent des exportations totales de marchandises, y compris pratiquement toutes les exportations du secteur agricole, sont exclues du champ d'application de ces accords bilatéraux?

Réponse

Veillez noter qu'il convient de modifier le tableau A9.3 de l'annexe 9. Par la Résolution gouvernementale n° 895 du 12 juillet 1996, l'"huile brute (y compris le condensat) et les produits de sa transformation" (2709) ont été retirés de la liste des produits de base pour lesquels le contrat d'exportation doit être enregistré. Il faut en outre ajouter à la liste les "tripes, vessies et estomacs d'ovins" (05400000) et "linters de coton" (140420000).

A la suite de ces modifications, la proportion de la valeur totale des exportations pour lesquelles le contrat d'exportation doit être enregistré n'est plus que de 26 pour cent sur la base des exportations de 1995.

De tous les accords de libre-échange énumérés à la section VI.2 du document WT/ACC/KAZ/3, seuls les accords avec la Moldova et la République du Kirghizistan ont été ratifiés par les deux parties et sont actuellement en vigueur. Les listes d'exceptions au régime de libre-échange convenues entre les parties figurent dans des protocoles à ces accords. Depuis mars 1996, le Kazakhstan n'exclut plus aucun produit du régime de libre-échange avec la République du Kirghizistan car celle-ci a signé l'Accord d'union douanière.

Dans le cas de la Moldova:

Le pourcentage des échanges avec la Moldova qui sont exclus du régime de libre-échange, par rapport à la valeur totale des exportations et des importations du Kazakhstan, est respectivement de:

0,0057 pour cent et 0,0057 pour cent pour 1995; et
0,0015 pour cent et 0,0007 pour cent pour les trois premiers trimestres de 1996.

Rapporté à la valeur totale des échanges du Kazakhstan avec la Moldova, le pourcentage des importations et des exportations ne bénéficiant pas du régime de libre-échange est respectivement de:

11,57 pour cent et 5,14 pour cent pour 1995; et
2,5 pour cent et 0,17 pour cent pour les trois premiers trimestres de 1996.

Ces chiffres indiquent que le critère de "l'essentiel des échanges commerciaux" prévu à l'article XXIV du GATT de 1994 n'est pas violé.

Question 154

Veillez indiquer quels produits sont exclus du régime de libre-échange prévu par les accords bilatéraux en tant que marchandises dont l'exportation et l'importation nécessitent l'autorisation du gouvernement (c'est-à-dire les marchandises d'importance stratégique). Existe-t-il une liste publiée de ces marchandises?

Réponse

Oui. La liste des produits dont l'importation nécessite l'autorisation du gouvernement figure au tableau A3.2 et celle des produits dont l'exportation nécessite cette autorisation au tableau A9.2 du document WT/ACC/KAZ/3. Les produits en question, à l'exception des espèces animales et végétales sauvages, relèvent de l'article XXI et ne sont pas visés par le GATT de 1994.

Question 155

Veillez indiquer quels produits sont exclus du régime de libre-échange dans un des accords bilatéraux actuellement en vigueur mais non dans l'autre. Veuillez décrire toutes les différences de champ d'application entre ces deux accords.

Réponse

Il est impossible de décrire les différences étant donné qu'un seul de ces deux accords (celui avec la Moldova) prévoit des exceptions au régime de libre-échange.

Question 156

Prière d'identifier les produits, en donnant leurs codes du SH, qui seront exclus du régime de libre-échange aux termes de chacun des accords bilatéraux qui ne sont pas encore en vigueur (avec la Fédération de Russie, la Lituanie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine et le Tadjikistan).

Réponse

La liste d'exceptions convenues au régime de libre-échange figure dans des protocoles aux accords. Il n'existe aucun protocole de ce genre dans les accords avec la Lituanie, l'Ouzbékistan,

l'Ukraine et le Tadjikistan. Veuillez noter qu'aucune marchandise n'est exclue du régime de libre-échange avec la Fédération de Russie.

Accords d'union douanière

Question 157

Nous nous félicitons que le Kazakhstan soit déterminé à appliquer ses accords d'union douanière avec la Fédération de Russie et le Bélarus selon des modalités entièrement compatibles avec les prescriptions de l'OMC.

A quel point en est la mise en place de l'union douanière entre le Kazakhstan et la Fédération de Russie et le Bélarus?

Réponse

La mise en place de l'union douanière est en cours. Le tarif extérieur commun n'est pas encore appliqué. L'harmonisation des législations en matière de commerce extérieur est en cours. Aucun calendrier détaillé n'a été fixé pour ce travail. Dès que le calendrier sera prêt, il sera communiqué à l'OMC.

Question 158

Veuillez donner la liste des produits, avec leurs codes du SH, que la République du Kazakhstan prévoit d'exclure du champ d'application de l'accord d'union douanière.

Réponse

L'article 5 de l'accord d'union douanière prévoit la possibilité d'introduire dans des situations critiques des exceptions temporaires au régime de libre-échange. Aucune exception de ce genre n'est actuellement en vigueur.

Question 159

L'application du tarif extérieur commun entraînera-t-elle un accroissement du taux moyen des droits de douane appliqués par le Kazakhstan?

Réponse

Etant donné que le tarif extérieur commun n'est pas encore en place, il est difficile de prédire si le taux moyen des droits appliqués par le Kazakhstan augmentera ou non.

LISTE DES ANNEXES¹

- Code des impôts - articles 3 et 4;
- Code douanier - section VI - Imposition de l'exploitation du sous-sol;
- Code douanier - chapitre 12;
- Code douanier - articles 115 et 116;
- Code douanier - articles 122 à 133;
- Décret-loi présidentiel n° 2823 sur la Loi relative aux zones économiques exclusives dans la République du Kazakstan;
- Résolution gouvernementale n° 586 du 13 mai 1996 sur les marchés publics de marchandises;
et
- Loi de la République du Kazakstan concernant la réglementation du change, du 24 décembre 1996.

¹Les annexes peuvent être consultées au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).